



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 5 juin 2018 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et adopter une résolution afin de décréter sa publication dans un journal de l'arrondissement - 1182818005.
- 10.04** Déclarations des élu(e)s.
- 10.05** Période de questions des citoyens sur les dossiers à l'ordre du jour.
- 10.06** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.07** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues le 1^{er} mai et le 10 mai 2018.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 4 300 \$, provenant du budget de soutien aux élus(es) pour l'année 2018 - 1187875002.
- 20.02** Accorder une contribution financière non récurrente de 4 900 \$ à l'organisme Projet Harmonie, pour l'inscription des jeunes au camp de jour du Service des Loisirs St-Fabien - 1183561002.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Groupe d'entraide Mercier-Ouest (GEMO) pour le projet de revitalisation du kiosque maraîcher Cadillac et affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1186323006.
- 20.04** Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve pour le projet « Marché participatif projet collectif ». Affecter cette somme provenant du surplus d'arrondissement à cette fin - 1186243008.
- 20.05** Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018) et accorder une contribution financière de 4 236 \$ - 1186243007.
- 20.06** Approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Accorder des contributions financières pour la somme totale de 453 847 \$ - 1186243003.

20.07 Approuver la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du projet de Brigade verte 2018 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga. Affecter une somme de 20 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1184943002.

20.08 Approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés au sommaire, pour les fêtes de districts 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$ - 1186612005.

20.09 Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme La maison à petits pas pour la période de deux mois, du 30 juillet au 30 septembre 2018, pour l'ouverture et l'animation de la Sportothèque et du chalet du parc Lalancette et accorder une contribution financière de 8 869 \$. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1183354001.

20.10 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, pour la réalisation de la phase 13 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$ - 1186243006.

20.11 Approuver et ratifier la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien pour un montant de 70 894,71 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour l'accueil et la surveillance des activités physiques et sportives se déroulant à l'école secondaire Louis-Riel - 1186156001.

20.12 Approuver et ratifier la convention de services entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour un montant de 18 509,79 \$, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour assurer l'accueil et la surveillance des activités physiques et sportives se déroulant dans le bloc sportif de l'école secondaire Édouard-Montpetit - 1181572001.

20.13 Approuver l'addenda de la convention de services d'accueil et de soutien à l'organisation, entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018. Autoriser une dépense de 99 476,37 \$, taxes incluses - 1167399002.

20.14 Attribuer à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., un contrat de 2 229 003,08 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la Place Beauchesne à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-015. Autoriser une dépense totale de 2 636 391,61 \$, taxes incluses - 1180836008.

20.15 Attribuer à Charex inc. un contrat de 5 998 344,57 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir dans le cadre du programme du PRR 2018 sur sept rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-011. Autoriser une dépense totale de 7 203 931,27 \$, taxes incluses - 1180836007.

20.16 Attribuer à la firme Musco Sports Lightning Canada co. un contrat de 97 728,75 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis du parc Louis-Riel, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16673. Autoriser une dépense totale de 117 920,98 \$, taxes incluses - 1177607001.

20.17 Attribuer à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur, un contrat de gré à gré de 23 162,62 \$, taxes incluses, pour la plantation, l'entretien et le retrait des végétaux des placotoirs installés sur diverses rues de l'arrondissement ainsi que de l'estrade publique au coin des rues Ontario Est et Valois. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement - 1186223013.

20.18 Attribuer à la firme JMV Environnement inc., un contrat de 86 212,85 \$, taxes incluses, pour la location pour une (1) rétrocaveuse avec opérateur, accessoires et entretien, pour une durée de douze (12) mois avec l'option de prolongation d'une année additionnelle, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16911 - 1181610007.

20.19 Prolonger le contrat accordé à P-J Lecours, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres 16-15380, pour un montant de 117 633,80 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 336 086,30 \$, taxes incluses - 1181610006.

30 – Administration et finances

30.01 Adopter le Plan local de déplacements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1187975001.

30.02 Autoriser la prise en charge de 14,96 %, équivalant à 140 000 \$, taxes incluses, du montant du contrat de services professionnels octroyé à WSP Canada inc. pour la surveillance de travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière 2017 local, afin de combler les besoins de surveillance des travaux du contrat 2017-014 pour la réfection mineure de trottoirs - 1170836003.

40 – Réglementation

40.01 Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés RCA06-27008 afin de permettre aux régisseurs et aux contremaîtres d'autoriser des dépenses de 1 000 \$ et moins (RCA06-27008-10) - 1183510002.

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser certaines règles de stationnement (C-4.1-11) - 1183089004.

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'exempter les usages « restaurant, traiteur » et « débit de boissons alcooliques » à l'obligation de tenir les portes fermées à proximité des secteurs d'habitation (B-3-8) - 1180603005.

40.04 Édicter une ordonnance visant à réduire les limites de vitesse dans les secteurs du Quartier vert, Mercier-Est et de Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny - 1186223007.

40.05 Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau - 1186223008.

40.06 Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Liébert, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est - 1186223009.

40.07 Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers l'ouest sur la rue Louis-Dupire, entre la rue Pierre-Magnan et le boulevard Langelier - 1186223012.

40.08 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant les fermetures de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées au Carré Notre-Dame-des-Victoires du 6 juin au 30 septembre 2018 - 1186223015.

40.09 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles reliés à l'événement - 1186612002.

40.10 Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le patio culturel Maisonneuve du 6 juin au 30 septembre 2018 - 1186223014.

40.11 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0251 dont l'objet est de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4489, rue Dickson (lot 1 361 189), localisé entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville - 1180603001.

40.12 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0253 afin de permettre une activité comportant un local sonorisé adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est - 1185378001.

40.13 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0255 en vue de modifier le projet particulier PP27-0230 afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de quatre logements, au lieu de deux, projeté aux 8733-8735, rue Bellerive, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau - 1180603004.

40.14 Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4781-4785, rue Sainte-Catherine Est - 1187562003.

40.15 Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4267-4271, rue Ontario Est - 1187562001.

40.16 Accorder une dérogation mineure relativement à l'apparence d'un bâtiment en vue de permettre l'agrandissement de la résidence de personnes âgées située au 5500, rue Sherbrooke Est, localisée entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson – 1180603006.

40.17 Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée et à l'alignement de construction afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 9503, rue Sherbrooke Est - 1187562004.

40.18 Modifier les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans les secteurs 150 et 71, et changer certaines heures applicables sur un tronçon du secteur 135 de l'arrondissement - 1183089009.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Karine Boivin Roy, conseillère de ville du district de Louis-Riel, pour agir à titre de « célébrant compétent » pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1183264001.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois de mars 2018.

60.02 Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction relativement au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme visant à introduire des dispositions relatives au secteur du site Contrecoeur (01-275-113).

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 51
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 10.03
2018/06/05 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1187875002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 4 300 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018.

Je recommande,
d'accorder et ratifier 6 contributions financières pour une somme totale de 4 300 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Regroupement Entre-Mamans Inc.
Projet :	Sorties familiales - 1er avril 2018 au 31 mars 2019
District :	Maire (850 \$) / Hochelaga (850 \$)
Montant :	1 700 \$
Organisme :	Paroisse St-Donat
Projet :	Bazar St-Donat - 10-12 mai 2018
District :	Maire (150 \$) / Louis-Riel (150 \$)
Montant :	300 \$
Organisme :	Infologis de l'Est de l'île de Montréal
Projet :	Forum populaire : Femmes en route pour le droit au logement - 24 mai 2018
District :	Maire (200 \$) / Tétreaultville (200 \$)
Montant :	400 \$
Organisme :	Académie Dunton
Projet :	Soutien aux élèves persévérants - 7 juin 2018
District :	Maire (250 \$) / Tétreaultville (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal
Projet :	Verdissons ensemble Hochelaga-Maisonneuve, 2e édition - 9 juin 2018

District :	Maire (134 \$) / Hochelaga (133 \$) / Maisonneuve Longue-Pointe (133 \$)
Montant :	400 \$
Organisme :	Un Prolongement à la famille de Montréal
Projet :	Camp Jour L'Amical - 18 juin 2018
District :	Maire (500 \$) / Hochelaga (500 \$)
Montant :	1 000 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:56

Signataire :

Jacques SAVARD

 Directeur d'arrondissement
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187875002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 4 300 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder et ratifier 6 contributions financières pour une somme totale de 4 300 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Regroupement Entre-Mamans Inc.
Projet :	Sorties familiales - 1er avril 2018 au 31 mars 2019
District :	Maire (850 \$) / Hochelaga (850 \$)
Montant :	1 700 \$
Organisme :	Paroisse St-Donat
Projet :	Bazar St-Donat - 10-12 mai 2018
District :	Maire (150 \$) / Louis-Riel (150 \$)
Montant :	300 \$
Organisme :	Infologis de l'Est de l'île de Montréal
Projet :	Forum populaire : Femmes en route pour le droit au logement - 24 mai 2018
District :	Maire (200 \$) / Tétreaultville (200 \$)
Montant :	400 \$
Organisme :	Académie Dunton

Projet :	Soutien aux élèves persévérants - 7 juin 2018
District :	Maire (250 \$) / Tétreaultville (250 \$)
Montant :	500 \$
Organisme :	Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal
Projet :	Verdissons ensemble Hochelaga-Maisonneuve, 2e édition - 9 juin 2018
District :	Maire (134 \$) / Hochelaga (133 \$) / Maisonneuve Longue-Pointe (133 \$)
Montant :	400 \$
Organisme :	Un Prolongement à la famille de Montréal
Projet :	Camp Jour L'Amical - 18 juin 2018
District :	Maire (500 \$) / Hochelaga (500 \$)
Montant :	1 000 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 4 300 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MHM7875002.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel BOIVIN
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Mélissa HARNOIS
Directrice des services administratifs
suppléante



Dossier # : 1183561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 4 900 \$ à l'organisme Projet Harmonie, pour l'inscription des jeunes au camp de jour du Service des Loisirs St-Fabien et imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 4 900 \$ à l'organisme Le Projet Harmonie.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:55

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183561002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 4 900 \$ à l'organisme Projet Harmonie, pour l'inscription des jeunes au camp de jour du Service des Loisirs St-Fabien et imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 4 900 \$ provenant d'une partie de la division des sports, loisirs et du développement social, d'une partie du budget discrétionnaire de la conseillère du district de Louis-Riel et d'une partie du budget discrétionnaire du maire de l'arrondissement à l'organisme Le Projet Harmonie, afin qu'il puisse offrir des places à moindre coût au camp de jour du Service des Loisirs St-Fabien du HLM La Pépinière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le Projet Harmonie et le Service des Loisirs St-Fabien se sont associés pour offrir des places à moindre coût au camp de jour du Service des Loisirs St-Fabien pour les enfants résidant au HLM La Pépinière.

Afin d'éviter que certains enfants soient laissés seuls à la maison en situation de vulnérabilité pendant l'été, la contribution permettra d'inscrire 35 jeunes au camp de jour à moindre coût pendant 8 semaines.

JUSTIFICATION

Objectifs :

- Encourage la mixité sociale et l'intégration des enfants issus du HLM La Pépinière.
- Offre un environnement sécuritaire aux enfants et prévient ainsi les risques de négligence des enfants.

- Permet aux enfants d'explorer et d'être initiés à des activités de loisirs physiques et sportives, récréatives, récréotouristiques, culturelles, scientifiques et de plein air.
- Assure une continuité des apprentissages avec l'école.
- Favorise le développement personnel des enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent:

- Une somme de 2 450 \$ sera prise à même le budget de la division des SLDS.
- Une somme de 1 225 \$ sera prise à même le budget discrétionnaire de la conseillère du district de Louis-Riel.
- Une somme de 1 225 \$ sera prise à même le budget discrétionnaire du maire de l'arrondissement.

Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce soutien financier, l'organisme ne pourra pas offrir des places à moindre coût au camp de jour du Service des Loisirs St-Fabien pour les enfants résidant au HLM La Pépinière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un bilan financier final ainsi qu'un sommaire des activités réalisées devront être remis à l'Arrondissement dans les 30 jours suivant la fin du projet afin de justifier le montant du soutien financier octroyé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BRETON
c/s sports

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1186323006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Groupe d'entraide Mercier-Ouest (GEMO) pour le projet de revitalisation du kiosque maraîcher Cadillac. Affecter une somme de 10 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

JE RECOMMANDE :

1. D'octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Groupe d'entraide Mercier-Ouest (GEMO) pour le projet de revitalisation du kiosque maraîcher Cadillac;
2. D'affecter une somme de 10 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-25 13:24

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186323006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Groupe d'entraide Mercier-Ouest (GEMO) pour le projet de revitalisation du kiosque maraîcher Cadillac. Affecter une somme de 10 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ) a développé, via son projet Paysage solidaire, des activités de production maraîchère en agriculture urbaine. Lors de la rencontre des partenaires de la Table de quartier de Mercier-Ouest, le 18 avril 2018, l'organisme Groupe d'entraide Mercier-Ouest (GEMO) a pris en charge le Kiosque maraîcher Cadillac situé sur le parvis du métro Cadillac.

Le programme de soutien aux initiatives locales de la Direction régionale de Santé Publique (DRSP) a permis à Paysage solidaire de cultiver des fruits et légumes de manière durable et responsable dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cela a favorisé l'accès et la consommation d'aliments santé dans le quartier de Mercier-Ouest.

Un des objectifs du projet est d'offrir à la population de Mercier-Ouest et aux environs un point d'accès sur le parvis de la station de métro Cadillac à des fruits et légumes frais et d'assurer une diversité de produits sains afin de promouvoir la culture de la saine alimentation.

Cependant, la tenue de ce kiosque temporaire engendre pour l'organisme demandeur un coût financier qu'il n'arrive pas à combler en totalité malgré une recherche et obtention de financement externe appréciable. Ce manque à gagner fait l'objet de la présente demande d'aide financière afin d'équilibrer le budget d'opération pour la saison 2018. GEMO fait plusieurs démarches pour financer rapidement ce projet avec d'autres instances.

Les élu-es de l'arrondissement souhaitent soutenir financièrement ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270251 - 4 juillet 2017 - Octroyer une contribution financière de 8 272 \$ à l'organisme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur pour le projet « Paysage Solidaire - Maintien des marchés Guybourg et Cadillac ». Affecter une somme de 8 272 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense (1176323002).

DESCRIPTION

Pour la période estivale de 2018, GEMO tient un kiosque de vente de produits maraîchers installé à la sortie de la station de métro Cadillac. Le kiosque du métro Cadillac sera ouvert cinq jours par semaine, soit du lundi au vendredi. Les heures d'ouverture sont de 14 h à 18 h 30. Ils seront accessibles à la population pour une période de 22 semaines. Ce marché saisonnier va desservir la population du secteur défavorisé en offre de proximité en fruits et légumes, et ce, à un coût abordable.

JUSTIFICATION

GEMO prévoit un budget d'opération de l'ordre de 73 127 \$ \$ pour tenir le kiosque pour la période estivale. Les élu-es ont pris la décision d'octroyer une contribution de 10 000 \$ \$ afin de permettre le maintien de ce projet actif pour la période prévue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense n'est pas prévue au budget de fonctionnement de l'arrondissement. La somme requise de 10 000 \$ sera puisée à même les surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions en appui à l'agriculture urbaine et à l'accès facilité à des aliments sains sont compatibles avec le développement de quartier viable et ils sont par conséquent en accord avec les objectifs du Plan de développement durable de l'arrondissement et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet est compromis si l'aide financière n'est pas accordée, ou du moins, la période d'exploitation des kiosques sera réduite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme peut organiser des opérations de communication selon ses modes d'opération et en accord avec les règles de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet des marchés saisonniers extérieurs s'étendra pendant la saison estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PRÉGENT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-24

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1186243008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve pour le projet « Marché participatif projet collectif ». Affecter cette somme de 10 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve.
2. D'affecter une somme de 10 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 11:21

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186243008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'organisme La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve pour le projet « Marché participatif projet collectif ». Affecter cette somme de 10 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-e-s de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à l'organisme La Cuisine Collective Hochelaga-Maisonneuve pour le projet « Marché participatif projet collectif ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Développer un marché rassembleur de façon collective et participative à bas coût sur le parvis de l'église Très-Saint-Rédempteur; fruits, légumes, produits laitiers, œufs, boulangerie, produits secs, viandes et poissons. Des paniers de produits seront distribués dans les HLM d'habitations aux personnes isolées, en perte d'autonomie ou à capacités restreintes. Les organismes et écoles du quartier pourront utiliser un kiosque en alternance pour partager leurs projets, faire une activité de financement, montrer l'aboutissement d'un projet éducatif et faire connaître les services de son organisation.

JUSTIFICATION

Objectifs:

- Favoriser les saines habitudes de vie en alimentation en contribuant à l'accessibilité à une variété de produits frais de qualité à coût minime.
- Favoriser la notion d'appartenance à son quartier par l'animation d'un lieu d'échange et de découverte éducative.
- Contribuer au développement de la capacité d'agir du collectif de proximité. Le marché devient un moteur de mobilisation citoyenne comme un lieu de référence sur une approche collective.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviennent du surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet répond aux besoins croissants en saine habitude alimentaire particulièrement dans un secteur de l'arrondissement identifié comme un désert alimentaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un bilan financier final ainsi qu'un sommaire des activités réalisées devront être remis à l'Arrondissement dans les 30 jours suivant la fin du projet afin de justifier le montant du soutien financier octroyé (fin du projet, le 17 mai 2019).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1186243007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 4 236 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018). Approuver le projet de convention à cet effet.

Je recommande :

1. D'accorder et de ratifier un soutien financier non récurrent de 4 236 \$ à Solidarité Mercier-Est dans le cadre de la Politique de l'enfant 2018.
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 11:22

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186243007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 4 236 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018). Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, la Ville de Montréal adoptait sa première Politique de l'enfant intitulée « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence » afin que tous les enfants de 0-17 ans puissent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires sont invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Une série d'actions concrètes réalisées par les services centraux, les arrondissements et les organisations régionales témoignent des efforts qui seront déployés auprès des enfants et de leurs familles. Pour répondre aux particularités locales, la Ville privilégie un modèle d'action adapté aux enjeux et aux besoins spécifiques de chaque quartier.

Pour l'année 2017, la Ville a alloué une enveloppe budgétaire de 1 M\$ à huit arrondissements et des actions ont été réalisées dans neuf quartiers de la ville de Montréal où la défavorisation est un enjeu important. Dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le quartier Hochelaga-Maisonneuve a été ciblé comme l'un de ces quartiers à forte défavorisation. Un montant total de 136 257 \$ a été accordé à 16 projets à la suite de l'évaluation des demandes par un comité de l'arrondissement composé, entre autres, de la table de quartier Hochelaga-Maisonneuve.

Pour l'année 2018, la Ville alloue une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux dix-neuf arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Chaque arrondissement est responsable d'identifier et de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Les projets doivent être :

- sélectionnés à la suite d'un appel de projets;
- issus d'un plan d'action de l'arrondissement;

- issus d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

La somme de 143 519 \$ a été allouée par la Ville à l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; ce montant a été réparti entre les trois quartiers. Les projets financés doivent répondre aux deux priorités d'intervention suivantes, ciblés par l'arrondissement :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants.
2. Animer l'espace public sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à l'exception des projets d'animation déjà soutenus par l'arrondissement.

En mai 2018, une première somme de 139 283 \$ a été accordée pour le financement de 16 projets dans le cadre de la Politique de l'enfant 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la ville de Montréal :

- CM17 0166 (1177392001) : adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ".
- CM16 0785 (1167065002) : adopter la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence"

Pour l'arrondissement :

- CA 18 27 0157 (1186243002) : approuver et ratifier les conventions entre la Ville de Montréal et les 14 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018). Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 139 283 \$.
- CA 17 27 0345 (1176243014): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9 469 \$ à la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er novembre au 30 décembre 2017 dans le cadre de la Politique de l'enfant (2017). Approuver le projet de convention à cet effet.
- CA 17 27 0299 (1176243012) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 126 788\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2017). Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Solidarité Mercier-Est

Nom du projet : Des livres, des jeux et du matériel sportif pour les 0-17 ans.

Brève description du projet : Le projet désire bonifier les lieux publics et communautaires grâce à l'acquisition de matériel sportif et éducatif pour les jeunes de 0 à 17 ans.

Population cible : Enfants 0-17 ans

Montant de la contribution : 4 236 \$

JUSTIFICATION

Le projet actuel s'inscrit dans les orientations de la Politique de l'enfant et son Plan d'action 2017 et correspond aux priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 4 236 \$, est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le cadre du Plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique de l'enfant permettra de concrétiser les engagements de la Ville et de développer le « réflexe enfants » en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de la Ville de Montréal, à l'annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet selon l'échéancier convenu dans la convention. Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et des sports
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Tommy KULCZYK, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 22 mai 2018
Louise-Michel LAURENCE, 18 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-05-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1186243003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet

Je recommande :

1. D'accorder et de ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).
2. D'approuver les 20 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 11:22**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité.

Le Ministère octroie alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années, soit 9 M\$ par année, pour la période de 2013-2014 et 2014-2015. Cette entente a été prolongée à deux reprises pour un montant de 9 M\$ par année. La première en 2015 pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, puis l'autre, en 2016, courant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) conviennent de prolonger l'entente administrative (2013-2017) de 6 mois soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M\$ en attendant le dépôt du 3^e plan de lutte contre la pauvreté que le gouvernement du Québec prévoyait déposer à l'automne 2017. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 ne sera finalement adopté qu'en décembre 2017. Conséquemment, cette entente a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant supplémentaire de 4,5 M\$, portant la somme totale reçue par la Ville pour la période 2017-2018 à 9 M\$.

De nouvelles Alliances pour la solidarité pluriannuelles seront conclues prochainement avec l'ensemble des régions du Québec, dont la Ville de Montréal, dans le cadre du nouveau Plan d'action gouvernemental. Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le MTESS se sont entendus pour renouveler l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de 7 mois, soit du 1^{er}

avril 2018 au 31 octobre 2018, pour une somme de 5,25 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes et/ou les personnes morales à but non lucratif y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0195 du 18 mai 2017: approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016: approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015 : approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M \$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012 : approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités

administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M \$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

Section décisions antérieures relatives aux organismes :

CA17 270157 (1176243002): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 351 133 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

CA17 270234 (1176243006): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 17 741 \$ à l'organisme Nouvelle approche humanitaire d'apprentissage, pour la réalisation du projet « Ateliers culinaires interculturels d'apprentissages », qui s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

CA17 270237 (1176243008): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 84 971 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

CA16 270174 (1161221001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 401 649 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour l'année 2016 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2017).

CA15 270092 (1151221001): accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 411 723 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : « Toile d'araignée phase XII : intervention de milieu et travail de rue »

Brève description du projet : interventions communautaires et sociales dans deux HLM familles.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 29 030 \$

Nom de l'organisme : Le Chez-Nous de Mercier-Est

Nom du projet : « *Le HLM, un pôle positif pour son quartier, phase II* »

Brève description du projet : susciter un milieu de vie sécuritaire, sain et valorisant, auprès de personnes âgées résidentes de deux HLM.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 33 139 \$

Nom de l'organisme : La Maison des familles de Mercier-Est

Nom du projet : « Le petit garage de la *Toile d'araignée* »

Brève description du projet : offrir une intervention complète pour les familles les plus vulnérables des HLM Thomas-Chapais et Dupéré et des alentours.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 42 531 \$

Nom de l'organisme : Corporation du Cinéma Station Vu

Nom du projet : « *Le cinéma pour contrer l'exclusion sociale* »

Brève description du projet : offrir une programmation de contenu et d'animation adaptée aux besoins de la clientèle afin de favoriser le contact intercommunautaire.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 12 846 \$

Nom de l'organisme : GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)

Nom du projet : « *Cuisine, amuse-toi et économise!* »

Brève description du projet : offrir des ateliers théoriques et pratiques en cuisine. Les bases de la nutrition et les bases de l'économie familiale y sont discutées.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 24 507 \$

Nom de l'organisme : Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest, inc.

Nom du projet : « *Passage, continuité et cuisine dans Guybourg* »

Brève description du projet : offrir aux jeunes de 12 à 17 ans un lieu de rassemblement sain, positif et sécuritaire. Proposition d'ateliers culinaires de type « cuisine collective » afin de favoriser l'éducation alimentaire chez les jeunes.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 16 419 \$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : « *Mieux vivre ensemble* »

Brève description du projet : offrir à l'ensemble des résidents du HLM et du quartier l'opportunité de s'impliquer au sein de son milieu de vie dans le but d'améliorer à la fois ses conditions de vie, sa qualité de vie et le vivre ensemble.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 22 887 \$

Nom de l'organisme : Escalé Famille Le Triolet

Nom du projet : « *EFLT rassemble le monde!* »

Brève description du projet : poursuivre l'implantation du projet de cuisine communautaire afin de créer un milieu d'échange et d'entraide.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 15 508 \$

Nom de l'organisme : Escalé Famille Le Triolet

Nom du projet : Cuisiner ensemble pour une plus grande sécurité alimentaire dans Mercier-Ouest

Brève description du projet : développer, organiser et animer des ateliers culinaires et des activités de cuisines collectives au sein de 4 organismes du quartier.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 30 056 \$

Nom de l'organisme : Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : « *Intervention de première ligne en autonomie alimentaire* »

Brève description du projet : Favoriser l'insertion et l'intégration sociale des personnes les plus démunies en les faisant cuisiner ensemble. Faciliter l'accès à une alimentation décente dans un esprit d'éducation populaire sur les méthodes de cuisine.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 19 646 \$

Nom de l'organisme : Dopamine

Nom du projet : « *Projet Parcours* »

Brève description du projet : intervenir auprès des adolescents et des jeunes adultes directement dans leurs milieux, et ce, dans un cadre de prévention de la toxicomanie et des ITSS.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 25 772 \$

Nom de l'organisme : GCC la violence

Nom du projet : « *Projet La Tour* »

Brève description du projet : Intervenir auprès des aînés résidant dans la tour des

Habitations Hochelaga en milieu HLM, afin d'améliorer leur qualité de vie.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 22 568 \$

Nom de l'organisme : Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : « *Impliquer, partager et embellir le sud-ouest de HM* »

Brève description du projet : favoriser la capacité parentale d'assurer la sécurité alimentaire en brisant son isolement par le biais de diverses activités éducatives en nutrition et sur l'éco-agriculture.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 9 311 \$

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : « *HLM Boyce-Viau en action!* »

Brève description du projet : projet de mobilisation citoyenne auprès de personnes fragilisées, leur permettant de prendre en charge leur milieu de vie.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 17 621 \$

Nom de l'organisme : Maison Tangente inc.

Nom du projet : « *La grande aventure 8e édition* »

Brève description du projet : activités diverses réalisées par et pour les jeunes afin de permettre une meilleure réintégration sociale.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 23 381 \$

Nom de l'organisme : Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.

Nom du projet : CAP pour le soutien des personnes fragiles et défavorisées d'Hochelaga-Maisonneuve

Brève description du projet : Améliorer les activités et services offerts aux locataires par un suivi psychosocial régulier avec les locataires et des ateliers d'éducation populaire concernant la tenue d'un logement.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 000 \$

Nom de l'organisme : Carrefour Parenfants

Nom du projet : « *Allons vers les familles* »

Brève description du projet : offrir des activités adaptées et complémentaires au besoin des familles les plus vulnérables du sud-est.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 27 137 \$

Nom de l'organisme : Carrefour Familial Hochelaga

Nom du projet : « *Un milieu de vie dynamique pour les familles du quartier* »

Brève description du projet : offrir un milieu de vie répondant aux besoins des enfants de 0 à 17 ans, à leurs parents et grands-parents.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 14 749 \$

Nom de l'organisme : Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.

Nom du projet : « *Favoriser l'implication bénévole des aînés* »

Brève description du projet : Mettre en place au sein de l'organisme une politique/procédure claire, en terme de recrutement, d'accueil, d'intégration, de formation et de soutien de ses ressources bénévoles.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente: 22 987 \$

Nom de l'organisme : Foyer de jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal inc.

Nom du projet : « *Impliqu'Action* »

Brève description du projet : Permettre à des jeunes de planifier, organiser et réaliser des activités socioculturelles, sportives, de loisirs et culinaires.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 23 752 \$

JUSTIFICATION

Problématiques visées par le projet

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la violence familiale et sociale, le décrochage scolaire et social, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

Les secteurs d'intervention visés parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

Les priorités visées par ce projet et inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

Processus de sélection

Les projets déposés à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans les délais demandés, sont évalués et ils sont analysés en lien avec les priorités identifiées par un comité de sélection qui soumet ses recommandations aux élu-es de l'arrondissement.

Libellé relatif à l'approbation du conseiller en développement communautaire dédié à la gestion de l'Entente (partie prenante) :

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2013-2019).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires à la lutte contre la pauvreté, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2018 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le but de soutenir des projets de lutte contre la pauvreté. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années, pour les mêmes projets, se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2018	Soutien MTESS Projet global
		2015	2016	2017		
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	<i>Toile d'araignée phase XII: intervention de milieu et travail de rue</i>	34 247 \$	37 410 \$	32 322 \$	29 030 \$	30 %
Le Chez-Nous de Mercier-Est	<i>Le HLM, un pôle positif pour son quartier II</i>	20 860 \$	20 860 \$	24 760 \$	33 139 \$	82 %

La Maison des familles de Mercier-Est	<i>Le petit garage de la Toile d'araignée</i>	40 418 \$	40 418 \$	42 677 \$	42 531 \$	47 %
Corporation du Cinéma Station Vu	<i>Le cinéma pour contrer l'exclusion sociale</i>	22 021 \$	22 021 \$	14 350 \$	12 846 \$	100%
GEMO (Groupe d'entraide de Mercier-Ouest)	Cuisine, Amuse-toi et économise !	19 100 \$	19 100 \$	27 721 \$	24 507 \$	59 %
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest	Passage, continuité et cuisine dans Guybourg	17 834 \$	17 834 \$	19 632 \$	16 419 \$	26 %
Le Projet Harmonie	Mieux vivre ensemble	29 544 \$	29 544 \$	25 796 \$	22 887 \$	54 %
Escale Famille Le Triolet	EFLT rassemble le monde !	–	11 745 \$	18 487 \$	15 508 \$	43 %
Escale Famille Le Triolet	<i>Cuisiner ensemble pour une plus grande sécurité alimentaire dans Mercier-Ouest</i>	–	–	–	30 056 \$	45 %
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	Intervention de première ligne en autonomie alimentaire	35 634 \$	26 690 \$	24 773 \$	19 646 \$	24 %
Dopamine	Projet Parcours	26 023 \$	31 225 \$	31 919 \$	25 772 \$	52 %
GCC la violence !	Projet La Tour	28 213 \$	32 700 \$	28 237 \$	22 568 \$	52 %
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Impliquer, partager et embellir le sud-ouest de HM	12 214 \$	12 251 \$	12 290 \$	9 311 \$	50 %
Centre des jeunes Boyce-Viau	HLM Boyce-Viau en action!	16 827 \$	18 742 \$	20 373 \$	17 621 \$	55 %
Maison Tangente inc.	La grande aventure 8e édition	26 650 \$	33 120 \$	28 511 \$	23 381 \$	100 %
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.	CAP pour le soutien des personnes fragiles et défavorisées d'Hochelaga-Maisonneuve	–	–	–	20 000\$	60 %
Carrefour Parenfants	Allons vers les familles	–	–	31 607 \$	27 137 \$	73 %
Carrefour Familial Hochelaga	Un milieu de vie dynamique pour les familles du quartier	–	–	25 334 \$	14 749 \$	28 %
Résolidaire, Réseau bénévole Hochelaga-Maisonneuve inc.	Favoriser l'implication bénévole des aînés	–	–	–	22 987 \$	79 %
Foyer des jeunes travailleurs et travailleuses de Montréal inc.	Impliqu'Action	–	–	–	23 752 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appel de propositions de projets sur invitation garantit la transparence et l'équité du processus d'octroi de ressources financières. Les organismes concernés sont des organismes sans but lucratif reconnus par l'arrondissement. Les 20 projets recommandés ont fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection. L'évaluation a porté notamment sur la pertinence du projet, les objectifs visés ainsi que les résultats attendus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est demandé à la mi étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 22 mai 2018
Jocelyne LEBRUN, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-05-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1184943002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme totale de 20 000 \$ dans le cadre du projet de Brigade verte 2018 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga. Affecter une somme de 20 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention.

Je recommande :

1. d'octroyer une contribution financière de 20 000 \$, à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour son projet « Brigade verte » pour l'année 2018;
2. d'affecter une somme de 20 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin;
3. d'autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-23 14:37**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184943002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme totale de 20 000 \$ dans le cadre du projet de Brigade verte 2018 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga. Affecter une somme de 20 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'Arrondissement) autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner, de permettre la participation des citoyens à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

À ce titre, l'Arrondissement accorde une aide financière à La Table de Quartier d'Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) depuis 2015 pour la réalisation d'un projet de Brigades vertes sur la rue Sainte-Catherine. Ce support financier a donc permis depuis le début à 53 hommes et femmes usagers-usagères des services de l'organisme Dopamine d'apporter une contribution positive à la communauté, à l'aménagement de 17 carrés d'arbre avec plantation de 577 végétaux, au ramassage de près de 300 sacs de déchets et à l'enlèvement de plus de 125 seringues souillées.

Selon LTQHM, ce projet a été reconnu par les partenaires de la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI), qui est active depuis 2012, comme l'une de ses plus belles réalisations à ce jour.

L'Arrondissement désire poursuivre son appui financier pour la poursuite de ce projet qui contribue à la promotion du mieux-vivre ensemble, à l'embellissement de ce secteur et à la sensibilisation de la communauté à prendre soin de son milieu de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270132 le 2 mai 2017 : Octroyer une contribution financière à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), pour une somme totale de 20 000 \$ dans le cadre du projet de Brigade verte 2017 de la rue Sainte-Catherine Est, secteur RUI Hochelaga. Affecter une somme de 20 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense et autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention. (GDD 1174943005)

CA16 270225 le 7 juin 2016 : Approuver une convention entre la Ville de Montréal et La

Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) pour le projet de Brigade verte 2016 pour la rue Sainte-Catherine Est. Accorder une contribution financière de 20 000 \$ et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement. (GDD 1163829006)

CA15 270235 Accorder une contribution financière de 12 000 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) pour le projet de Brigade verte pour la rue Sainte-Catherine Est et affecter cette somme au surplus de l'arrondissement. (GDD 1152818010)

DESCRIPTION

La création d'une brigade verte de propreté et de verdissement vise à améliorer la cohabitation sur la portion hochelagoise de la rue Sainte-Catherine Est entre les groupes de personnes marginalisées et les autres citoyens et commerçants, notamment en suscitant des occasions de rencontres. Les dix-huit membres de la brigade seront embauchés parmi une clientèle marginalisée socialement (usagers de l'organisme Dopanime). Le secteur concerné par ce projet est situé sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Moreau et le boulevard Pie-IX. La SDC Hochelaga-Maisonneuve n'est pas active sur ce tronçon. La brigade assurera le ramassage des déchets sur les trottoirs de la rue Sainte-Catherine Est (entre Pie-IX et Moreau), à raison de 3 journées par semaine, pendant 20 semaines. Ces actions contribueront à rendre la rue plus propre et accueillante, mais également à sensibiliser les résidents et usagers de la rue à faire davantage attention à leur gestion des déchets. La brigade participera également à l'aménagement de 20 carrés d'arbres et la plantation de 200 végétaux. Ceux-ci seront entretenus par des résidents et/ou commerçants (environ 20) qui s'engageront dans le projet, ce qui encouragera ainsi la mobilisation citoyenne au verdissement de cette portion de la rue Sainte-Catherine Est. De plus, cette année, les brigadiers contribueront également à l'aménagement et l'entretien des bacs d'agriculture urbaine au parc Dézéry qui se trouve dans le secteur visé par ce projet.

JUSTIFICATION

Améliorer l'état de propreté de la rue Sainte-Catherine Est dans le secteur Hochelaga;

- Embellir la rue Sainte-Catherine Est par la plantation de végétaux;
- Sensibiliser et responsabiliser les résidents et commerçants de la rue Sainte-Catherine Est quant à leur rôle face à la propreté et à l'embellissement de la rue;
- Favoriser l'implication citoyenne des personnes marginalisées en leur permettant de contribuer à la revitalisation de la rue;
- Offrir aux personnes marginalisées une expérience de travail favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.

Le projet complet est déposé en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense n'est pas prévue au budget de fonctionnement de l'Arrondissement. La somme requise de 20 000 \$ sera puisée à même le surplus de l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les interventions en propreté, verdissement et d'inclusion sociale de ce projet sont en accord avec les objectifs du Plan de développement durable de l'Arrondissement et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet est compromis si l'aide financière n'est pas accordée.

La plantation de végétaux dans certains carrés d'arbre pourraient nécessiter le retrait de certaines grilles de protection métalliques. L'intervention des employés des travaux publics sera nécessaire pour ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les trois organismes porteurs, soit La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ) et Dopamine feront connaître ce projet via les médias.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités de la brigade sont prévues du printemps jusqu'à la mi-novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Marc DUSSAULT, 17 mai 2018

Johanne P PROVENÇAL, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
Chef de division

Le : 2018-05-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1186612005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés au sommaire, pour les fêtes de districts 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$.

Je recommande :

1. D'approuver les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés au sommaire, pour les fêtes de districts 2018 de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
2. D'accorder une contribution financière totale de 40 000 \$.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:52

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Montréal et les trois organismes désignés au sommaire, pour les fêtes de districts 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder une contribution financière totale non récurrente de 40 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des fêtes de districts 2018, les élus-es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve autorisent le versement d'une contribution financière de 40 000 \$ à trois organismes, soit un montant de 10 000 \$ pour l'organisation d'une fête dans chacun des quatre districts.

Par l'octroi de ces contributions financières, l'Arrondissement veut offrir des événements festifs et rassembleurs, qui permettront par la même occasion de bonifier l'offre de service d'animation dans les parcs de l'arrondissement. Ces fêtes feront partie intégrante des événements majeurs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Organisme : Service des Loisirs St-Fabien

Nom du projet : Fêtes de districts

Lieu du projet : Parc Félix-Leclerc

Date du projet : 7 juillet 2018

Montant accordé : 10 000 \$

Nature du projet : Événement festif et rassembleur qui aura lieu dans le district Louis-Riel.

Au programme: activités variées, animations, jeux gonflables, musique, etc.

Organisme : La Corporation d'animation des places publiques

Nom du projet : Fêtes de districts

Lieu du projet : Parc Raymond-Préfontaine

Date du projet : 21 juillet 2018

Montant accordé : 10 000 \$

Nature du projet : Événement festif et rassembleur qui aura lieu dans le district Hochelaga. Au programme: activités variées, animations, jeux gonflables, musique, etc.

Organisme : La Corporation d'animation des places publiques

Nom du projet : Fêtes de districts

Lieu du projet : Parc L.-O.-Taillon

Date du projet : 4 août 2018

Montant accordé : 10 000 \$

Nature du projet : Événement festif et rassembleur qui aura lieu dans le district Tétreaultville. Au programme: activités variées, animations, jeux gonflables, musique, etc.

Organisme : Service des Loisirs St-Clément

Nom du projet : Fêtes de districts

Lieu du projet : Parc St-Clément

Date du projet : 25 août 2018

Montant accordé : 10 000 \$

Nature du projet : Événement festif et rassembleur qui aura lieu dans le district Longue-Pointe. Au programme: activités variées, animations, jeux gonflables, musique, etc.

JUSTIFICATION

Les sommes accordées serviront à promouvoir et à souligner l'importance de la famille ainsi qu'à offrir un espace de rassemblement pour renforcer le lien d'appartenance au quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires proviendront du budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les fêtes de districts permettront d'améliorer la qualité de vie des citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces sommes, les fêtes de districts ne pourraient pas avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes feront une publicité dans leur quartier et dans tout l'arrondissement afin d'inviter les citoyens à venir participer aux événements et par la même occasion, transmettre les informations sur les activités offertes dans le cadre des différentes fêtes de districts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption au conseil d'arrondissement du 5 juin 2018;
- Remise des chèques de contributions financières aux organismes;
- Dépôt des bilans par les organismes en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1183354001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente d'un montant de 8 869 \$, pour une durée de 2 mois, du 30 juillet au 30 septembre 2018, entre la Ville de Montréal et l'organisme La maison à petits pas pour l'ouverture et l'animation de la Sportothèque et du chalet du parc Lalancette et affecter une somme de 8 869,00 \$, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver le protocole d'entente d'un montant de 8 869,00 \$, pour une durée de 2 mois, du 30 juillet au 30 septembre 2018, entre la Ville de Montréal et La maison à petits pas pour l'ouverture et l'animation de la Sportothèque et du chalet du parc Lalancette .
2. D'affecter une somme de 8 869,00 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers"».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:54**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183354001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente d'un montant de 8 869 \$, pour une durée de 2 mois, du 30 juillet au 30 septembre 2018, entre la Ville de Montréal et l'organisme La maison à petits pas pour l'ouverture et l'animation de la Sportothèque et du chalet du parc Lalancette et affecter une somme de 8 869,00 \$, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

L'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve désire confier à La maison à petits pas, l'ouverture et l'accueil de la Sportothèque et du chalet, ainsi que l'animation au parc Lalancette, situé au 2315 de la rue Nicolet à Montréal à compter de l'ouverture du parc suite aux travaux, soit du 30 juillet au 30 septembre 2018, selon l'horaire établi à l'annexe de la convention .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Cette entente permet de maintenir l'ouverture du chalet, de faire des prêts de matériel sportif et d'animer des activités pour les citoyens qui fréquentent le parc Lalancette.

JUSTIFICATION

La maison à petits pas, gère la Sportothèque au chalet Lalancette depuis son ouverture à l'été 2015. En confiant à l'organisme l'ouverture du chalet, l'accueil et l'animation dans le parc, l'arrondissement s'assure que l'installation sera accessible aux citoyens. Les activités offertes seront complémentaires au service de surveillance des installations extérieures déjà existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 8 869,00\$ du surplus de l'arrondissement est requise pour le financement du présent dossier.

Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ouverture aux citoyens des installations dans les parcs de l'arrondissement, s'inscrit dans une perspective de développement durable puisqu'il favorise la pratique des activités physiques et des activités de plein air urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir l'accessibilité au chalet du parc Lalancette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les horaires d'ouverture et activités offertes seront diffusées aux citoyens par le répertoire des activités estivales, sur les réseaux sociaux et des affiches installées dans la vitrine d'affichage du chalet de parc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application du protocole d'entente par l'agent de développement.
- Versement des honoraires à l'organisme.
- Suivi de la reddition de compte par l'agent de développement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Béatrice MASSON
Agent de développement sports

ENDOSSÉ PAR

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2018-05-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1186243006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention, du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 13 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$.

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.
2. D'accorder une contribution financière de 96 151 \$ pour la réalisation de la phase 13 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire).
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-25 11:40**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186243006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention, du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 13 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de Renouveau urbain avec le gouvernement du Québec avait fait l'objet d'une modification, entérinée par le conseil municipal du 20 juin 2005 et par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 22 septembre 2005 (résolution CM05 0429 – dossier 1050490003).

Cette modification prévoyait notamment l'allocation de 284 000 \$ pour l'élaboration de trois nouveaux plans de revitalisation urbaine intégrée dans des secteurs admissibles au programme. À la suite d'un appel de propositions auprès des arrondissements admissibles, trois propositions avaient été retenues, soit celles des arrondissements de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville. Ce montant fut porté à 285 000 \$, sans augmenter l'enveloppe globale dévolue au programme de Renouveau urbain, de manière à ce que chacun de ces arrondissements puisse bénéficier d'un montant de 95 000 \$ pour lancer une opération de revitalisation urbaine intégrée dans les secteurs qu'ils avaient identifiés.

L'évaluation et la sélection des propositions avaient été réalisées par un comité de sélection composé de la Direction générale, des services responsables à la Ville, de l'arrondissement Lachine qui ne participait pas à l'appel de propositions, mais qui bénéficiait d'une expérience de revitalisation urbaine intégrée, du ministère des Affaires municipales et des Régions, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du Forum sur le développement social de l'île de Montréal, de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal et de Centraide du Grand Montréal.

En avril 2018, un budget de 96 151 \$, provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale, est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation urbaine et sociale du quartier Mercier-Est dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Cette somme doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud du quartier Mercier-Est, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.)

et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports,etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0302 (1176243010) : Approuver et ratifier la convention du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 96 151 \$.

CA16 27 0300(1161221007) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 136 151 \$.

CA15 27 0167(1151221004) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 96 151 \$.

CA14 27 0201(1141221002) : Approuver et de ratifier la convention du 3 février 2014 au 31 janvier 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la réalisation de la phase 9 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire); accorder une contribution financière de 134 100 \$.

DESCRIPTION

Cette contribution financière octroyée à Solidarité Mercier-Est permettra d'apporter le soutien nécessaire à la démarche de revitalisation par la mobilisation, la coordination, les études, etc., et ce, afin de réaliser le plan de revitalisation et de poursuivre les actions réalisées en phase 13 de la démarche, dans le respect des orientations du comité local de revitalisation et de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Contributive au succès de la démarche et de la prise en charge par le milieu, la concertation de quartier existante Solidarité Mercier-Est est encore une fois désignée et mandatée pour mener à bien cette treizième phase de la démarche, et ce, en « *leadership* » partagé avec l'arrondissement. Le plan d'action annexé au présent dossier fait état des différentes étapes à prioriser et des projets à élaborer afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 96 151 \$ sera comptabilisé au budget 2018 du service de la diversité sociale et des sports. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à

collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie Montréalaise. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du plan de revitalisation du quartier Mercier-Est vise le désenclavement et la revitalisation de ce quartier, le rendant mieux adapté aux besoins des piétons, des cyclistes et des usagers du transport en commun. Les actions posées feront avancer les éléments retenus en première et deuxième priorisation du document joint.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la stratégie mise en place par Solidarité Mercier-Est et le CLR (Comité local de revitalisation) de Mercier-Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- Un deuxième versement (20 %) au plus tard le 31 décembre 2018;
- Fin du projet : 31 mars 2019.

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 24 mai 2018

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2018-05-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1186156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention de services de 70 894,71 \$ toutes taxes incluses entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour l'accueil et la surveillance des activités physiques et sportives se déroulant à l'école secondaire Louis-Riel.

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention de services entre la Ville de Montréal et Service des loisirs St-Fabien, d'une durée de trois ans, se terminant le 31 décembre 2020.
2. D'accorder une contribution financière totale de 70 894,71 \$.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention de services au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:55

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention de services de 70 894,71 \$ toutes taxes incluses entre la Ville de Montréal et l'organisme Service des loisirs St-Fabien, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour l'accueil et la surveillance des activités physiques et sportives se déroulant à l'école secondaire Louis-Riel.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est associé avec le Service des loisirs St-Fabien pour assurer l'accueil et la surveillance à l'école secondaire Louis-Riel lors des activités physiques et sportives se déroulant principalement en soirée et les fins de semaines. À cet effet, la convention de services vise à soutenir l'organisme dans la gestion de ces locaux. L'organisme assure donc l'accueil des personnes et des organismes reconnus, la surveillance et la sécurité ainsi que le montage et démontage des plateaux sportifs de l'école Louis-Riel située au 5850, avenue de Carignan, pendant les périodes définies dans l'entente locale signée entre la direction de l'école et les représentants de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270025 : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Service des loisirs St-Fabien pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 148 450 \$ pour 2016-2017 dans laquelle est inclus le montant de 37 450 \$ pour le volet surveillance.

DESCRIPTION

La convention de services permet aux différents utilisateurs d'avoir accès et de façon sécuritaire aux blocs sportifs durant l'année 2018. L'accueil et la surveillance des personnes et des groupes se font sur 30 semaines durant l'année à concurrence de 1 342,50 heures annuellement. Les organismes reconnus ayant une programmation dans les gymnases de l'école vont donc bénéficier de l'accès gratuit à ce service.

JUSTIFICATION

L'école secondaire Louis-Riel est une installation de la Commission scolaire de Montréal (CSDM). L'entente cadre, entre la Ville de Montréal et la CSDM, régie les échanges de service dans le domaine des installations sportives et récréatives. Cette entente, actualisé

en 1991, devient opérationnelle par une entente locale que les représentants de l'arrondissement signent avec la direction d'école en début d'année scolaire. Le bloc sportif de cette école comprend deux gymnases, ce qui permet d'accueillir deux groupes simultanément. Dans le but d'assurer un accueil de qualité, ainsi qu'une utilisation maximale des lieux, l'arrondissement a mandaté le Service des loisirs St-Fabien pour assurer l'accueil des usagers, la surveillance et la sécurité des lieux durant la tenue des activités offertes par les différents organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour le versement de la convention de services sont disponibles au budget 2018 de la DSLDS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir l'accessibilité à l'école secondaire Louis-Riel, pour l'offre de services en loisirs aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La programmation des différents organismes ayant des activités à l'école Louis-Riel est diffusée sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application de la convention par l'agente de développement;
Versement de la contribution financière;
Suivi de la reddition de compte par l'agent de développement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BRETON
c/s sports

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1181572001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention de services de 18 509,79 \$ toutes taxes incluses entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour assurer l'accueil et la surveillance des activités physiques et sportives se déroulant dans le bloc sportif de l'école secondaire Édouard-Montpetit.

Je recommande :

1. D'approuver et de ratifier la convention de services entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.
2. D'accorder une contribution financière totale de 18 509,79 \$.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention de services au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-28 14:51

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1181572001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention de services de 18 509,79 \$ toutes taxes incluses entre la Ville de Montréal et le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour assurer l'accueil et la surveillance des activités physiques et sportives se déroulant dans le bloc sportif de l'école secondaire Édouard-Montpetit.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est associé avec le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C.) St-Donat pour assurer l'accueil et la surveillance à l'école secondaire Édouard-Montpetit lors des activités physiques et sportives se déroulant principalement en soirée et les fins de semaines. À cet effet, la convention de services vise à soutenir l'organisme dans la gestion de ces locaux. L'organisme assure donc l'accueil des personnes et des organismes reconnus, la surveillance et la sécurité, ainsi que le montage et démontage des plateaux sportifs de l'école Édouard-Montpetit située au 6200, avenue Pierre-de-Coubertin, pendant les périodes définies dans l'entente local signée entre la direction de l'école et les représentants de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17 270012 Approuver et ratifier la convention d'une durée de 13 mois (du 1er décembre 2016 au 31 décembre 2017) intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat, pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Verser une contribution financière totale de 57 650 \$, dans laquelle est inclus un montant de 17 400 \$, pour le volet surveillance. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 39 045 \$ pour l'année 2017.
CA16 270068 Approuver et ratifier la convention d'une durée de 11 mois, du 1er janvier 2016 au 30 novembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et Centre Récréatif et Communautaire (CRC) St-Donat pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Pour la durée de la convention, verser une contribution financière totale de 57 650 \$ dans laquelle est inclus un montant de 17 400 \$ pour le volet surveillance. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 38 280 \$ pour 2016.

DESCRIPTION

La convention de service permet aux différents utilisateurs d'avoir accès et de façon sécuritaire aux blocs sportifs durant l'année 2018. L'accueil et la surveillance des personnes

et des groupes se font sur 31 semaines durant l'année à concurrence de 418,50 heures pour la durée de l'entente. Les organismes reconnus ayant une programmation dans les gymnases de l'école vont donc bénéficier de l'accès gratuit à ce service.

JUSTIFICATION

L'école secondaire Édouard-Montpetit est une installation de la Commission scolaire de Montréal (CSDM). L'entente cadre, entre la Ville de Montréal et la CSDM, régie les échanges de services dans le domaine des installations sportives et récréatives. Cette entente, actualisé en 1991, devient opérationnelle par une entente locale que les représentants de l'arrondissement signent avec la direction d'école en début d'année scolaire.

Le bloc sportif de cette école comprend un gymnase quadruple divisible par des rideaux séparateurs et de deux palestres ce qui permet d'accueillir plusieurs groupes simultanément. Dans le but d'assurer un accueil de qualité, ainsi qu'une utilisation maximale des lieux, l'arrondissement a mandaté le Centre Récréatif et Communautaire (C.R.C) St-Donat pour assurer l'accueil des usagers, la surveillance et la sécurité des lieux durant tenue des activités offerts par les différents organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour le versement de la convention de services sont disponibles au budget 2018 de la DSLDS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir l'accessibilité à l'école secondaire Édouard-Montpetit, pour l'offre de service en loisirs aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La programmation des différents organismes ayant des activités à l'école Édouard-Montpetit est diffusée sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application de la convention par l'agente de développement;
Versement de la contribution financière;
Suivi de la reddition de compte par l'agent de développement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-
GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BRETON
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1167399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services addenda d'accueil et de soutien à l'organisation, entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018. Autoriser une dépense de 96 579 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. D'approuver la convention de services addenda d'accueil et de soutien à l'organisation, du 1er janvier au 30 juin 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau.
2. D'autoriser une dépense de 96 579,00\$, taxes incluses, du 1er janvier au 30 juin 2018.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2017-11-27 11:00

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1167399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services addenda d'accueil et de soutien à l'organisation, entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018. Autoriser une dépense de 99 476.37 \$ \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. D'approuver la convention de services addenda d'accueil et de soutien à l'organisation, du 1er juillet au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau.
2. D'autoriser une contribution financière totale de 99 476,37\$.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la cultures, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention de services addenda au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-29 08:29

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services addenda d'accueil et de soutien à l'organisation, entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2018. Autoriser une dépense de 96 579 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de se conformer aux attentes du vérificateur général, nous sommes en attente de la nouvelle convention de services du Service des affaires juridiques. Nous sommes donc dans l'obligation de signer un addenda avec l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour la prolongation de la convention de service, approuvée par le conseil d'arrondissement du 7 février 2017, du 1er janvier au 30 juin 2018 (6 mois).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT

Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION **Dossier # :1167399002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services addenda d'accueil et de soutien à l'organisation, entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018. Autoriser une dépense de 99 476.37 \$ \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Malgré la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, approuvée par la résolution du Conseil d'arrondissement du 7 février 2017 (CA 17 270014), la Ville convient de modifier la convention de services en la prolongeant de 6 mois en ajoutant 99 476.37 \$, taxes incluses. Cette prolongation permettra aux différents services de finaliser les paramètres du nouveau contrat de services en répondant aux attentes du Service des affaires juridiques ainsi que le Service des finances.

Décisions antérieures

- CA 17 270413 Approuver l'addenda à la convention de services d'accueil et de soutien à l'organisation, entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018. Autoriser une dépense de 96 579 \$, taxes incluses.
- CA17 270014 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, pour assurer l'accueil durant les heures d'ouverture et le soutien à l'organisation des activités. Autoriser une dépense de 193 158 \$, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1167399002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de services d'accueil et de soutien à l'organisation, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau. Autoriser une dépense de 193 158,00\$, taxes incluses, pour 2017

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Pierre-Charbonneau est ouvert au public depuis plus de 50 ans. Depuis le mois de décembre 1982, l'Association du centre Pierre-Charbonneau gère la programmation d'activités de loisirs et du club de vacances qui se déroulent au centre Pierre-Charbonneau. L'organisme a à son actif plusieurs réalisations qui répondent aux critères municipaux d'accessibilité, de diversité et de qualité. Il détient une convention de partenariat avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social depuis 1996. De 1996 à 2004, l'accueil et le soutien à l'organisation furent assumés par un organisme partenaire. Un changement d'orientation par l'arrondissement nous a amenés à faire réaliser ces deux fonctions par la voie d'un appel d'offres public. L'actuel contrat avec l'Association du centre Pierre-Charbonneau prendra fin le 31 décembre 2016. En ce qui concerne la convention de partenariat pour le programme club de vacances, celle-ci viendra à terme le 31 décembre 2017.

Pour la prochaine année, soit 2017, l'arrondissement s'est positionné de nouveau et il sera question d'une convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour l'accueil et le soutien à l'organisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 27 0418 (1136612001): Approuver la convention de services d'accueil et de soutien à l'organisation d'une durée de trois ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association du centre Pierre-Charbonneau – Autoriser une dépense de 548 430,75, taxes incluses, pour 2014-2015-2016
- CA10 27 0526 (1100246002) : attribuer à l'Association du centre Pierre-Charbonneau, le contrat d'accueil et de soutien à l'organisation du centre Pierre-Charbonneau, pour un montant total de 489 117,01 \$ (taxes incluses), pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 inclusivement;
- CA10 27 0446 (1100246001) : autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour octroyer un contrat d'accueil et de soutien à l'organisation au Centre Pierre-

Charbonneau pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 inclusivement (appel d'offres 2010-031). La "Grille d'évaluation du "Questionnaire sur la capacité et la responsabilité de l'entrepreneur" et du montant de la soumission 2010-031" est en pièce jointe;

DESCRIPTION

Avec le paiement qui sera versé dans le cadre de la convention de services, l'Association du centre Pierre-Charbonneau entend assurer l'accueil et le soutien à l'organisation durant les heures d'ouverture du Centre Pierre-Charbonneau. Ainsi, l'organisme assurera, en nombre suffisant, une présence permanente au comptoir de l'accueil du centre et veillera au bon déroulement des activités. Lors des événements spéciaux, il offrira du personnel supplémentaire au besoin. De plus, l'Association du centre Pierre-Charbonneau entend poursuivre l'offre de services en loisirs proposée à la population montréalaise qui fréquente le centre Pierre-Charbonneau, et ce, tout au long de l'année. La clientèle du centre se compose de citoyens de tous les groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés) et elle est issue de grands quartiers environnants, soit : Hochelaga-Maisonneuve, Mercier, Rosemont et Plateau Mont-Royal. L'Association du centre Pierre-Charbonneau compte plus de 1 500 membres et travaille avec plusieurs organismes affiliés, diverses associations régionales montréalaises, ainsi que des promoteurs d'événements publics.

JUSTIFICATION

L'Association du centre Pierre-Charbonneau gère le seul centre sportif de grande envergure dans l'est de Montréal. La convention de services pour l'accueil et le soutien à l'organisation permettra d'assurer le maintien de ces services qui sont essentiels au bon fonctionnement du centre et à l'accueil des usagers. De plus, l'organisme est un partenaire actif dans le milieu et il répond adéquatement aux critères établis quant à la qualité des services offerts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Total pour 2017

2017

- Avant taxes 168 000,00 \$
- Avec taxes **193 158,00 \$**

Les crédits nécessaires au versement du paiement sont disponibles au budget 2017 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La convention de services signée avec l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour l'année 2017 au montant de 193 158,00 \$ contribuera au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et ses environs, car ces paiements leur permettront d'assurer l'accueil et le soutien à l'organisation, d'offrir à la population des activités culturelles et sportives ainsi que d'accueillir et coordonner des événements spéciaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toute réduction au montant proposé pourrait entraîner une diminution considérable de l'accessibilité aux services offerts à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Journaux locaux, dépliants, site Internet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de l'octroi;
Évaluation annuelle des programmes assujettis à la présente convention et suivi du plan d'action de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-19

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1180836008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., un contrat de 2 229 003,08 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la Place Beauchesne entre les rues Liébert et Liébert à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-015. Autoriser une dépense totale de 2 636 391,61 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires).

Je recommande :

1. d'octroyer un contrat Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la Place Beauchesne, entre les rues Liébert et Liébert, aux prix de sa soumission, pour une somme approximative de 2 229 003,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-015 (2 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 2 636 391,61 \$ taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites aux interventions financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-25 13:25**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180836008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., un contrat de 2 229 003,08 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la Place Beauchesne entre les rues Liébert et Liébert à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-015. Autoriser une dépense totale de 2 636 391,61 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) a planifié les travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs sur la place Beauchesne puisqu'il y a un taux très élevé de plaintes reliées à l'état de cet actif. Les résultats des vérifications reçues de la Direction des réseaux d'eau (DRE) mentionne que le taux de bris est équivalent à 3 et la durée de vie résiduelle est de 25 ans. La DRE a proposé une réhabilitation d'eau pour l'année 2019.

L'arrondissement a demandé à la DRE la prise en charge du projet de reconstruction de la conduite d'eau secondaire, d'une section ponctuelle de l'égout et des accessoires (bornes-fontaines, chambres de vanne, etc.) ainsi que le remplacement de la partie publique de tous les branchements de service d'eau et les drains privés des propriétaires. La DRE a accepté la demande de l'arrondissement via la résolution CM18 0523.

Ces investissements s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau priorisant le renouvellement des infrastructures d'aqueduc secondaires afin d'améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

De plus, l'arrondissement poursuit sa mission d'atténuer les dégradations des infrastructures routières par l'application de meilleures techniques d'intervention dans le cadre de son Programme de réfection routière (PRR 2018).

Les dépenses de ce projet sont assumées par deux instances, en deux volets :

1. Le financement des interventions liées à la reconstruction de conduites d'eau secondaire, la section de la conduite d'égout et accessoires ainsi que le remplacement des services

d'eau et des drains privés sera assumé par la DRE;

2. Le financement des travaux de chaussée, de réaménagement et de reconstruction des trottoirs sera partagé entre le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et la DRE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0131 le 01 mai 2018 : « Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la réalisation des travaux visant la reconstruction des conduites d'aqueduc et d'égout de la place Beauchesne, entre les rues Liébert et Liébert. » (GDD 1180836006)

CM18 0523 le 23 avril 2018 : « Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville. » (GDD 1182518002)

CA18 27 0130 le 1er mai 2018 : « Attribuer à Pavages Métropolitain inc. un contrat de 7 176 563,58 \$, taxes incluses, pour les travaux de planage-revêtement de chaussée, de reconstruction et de réaménagement de sections de trottoir et de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-012. Autoriser une dépense totale de 8 521 669,14 \$, taxes incluses. » (GDD 1180836005)

CA17 270405 le 5 décembre 2017 : « Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. » (GDD 1174859001)

CA18 270090 le 3 avril 2018 : « Accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 989 296,64 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 046 784,14 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 2018-005 (3 soumissionnaires). » (GDD 1180836003)

CA18 270089 le 3 avril 2018 : « Attribuer à la firme SANEXEN Services Environnementaux inc., un contrat de 3 126 101,27 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes dans les districts Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétreaultville de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-004. Autoriser une dépense totale de 3 887 462,76 \$, taxes incluses. » (GDD 1180836002)

DESCRIPTION

Dans le but de maintenir le niveau de service du réseau routier, l'arrondissement a pris en charge la conception et la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau et de ses accessoires, une section de conduite d'égout endommagée, des trottoirs et de la chaussée ainsi que l'implantation de deux saillies vertes sur la Place Beauchesne entre les rues Liébert et Liébert. De plus, le présent projet d'appel offres comporte également le remplacement de deux bornes fontaines sur des rues avoisinantes. Une carte de l'emplacement du projet se trouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Les quantités estimées des travaux sont d'environ 410 mètres linéaires de conduite d'eau de 200 mm de diamètre, 10 mètres linéaires de conduite d'eau de 300 mm de diamètre, 3 mètres linéaires de conduite d'égout de 600 mm de diamètre, 64 unités de services d'eau à

remplacer, 64 branchements d'égout de 300 mm de diamètre et moins, 5000 mètres carrés de reconstruction de chaussée et 1 275 mètres carrés de reconstruction et de réaménagement de sections de trottoir.

La conduite d'eau existante est en fonte grise et a été installée entre 1961 et 1964.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Reconstruction de la conduite d'aqueduc et accessoires;
2. Remplacement de tous les branchements de service d'eau;
3. Remplacement ponctuel de la conduite d'égout existante de 600 mm de diamètre en béton armé;
4. Remplacement de tous les branchements d'égout privés et des puisards;
5. Reconstruction complète des trottoirs et réaménagement des intersections par l'implantation des saillies vertes;
6. Fourniture et mise en place de plaques podotactiles dans les rampes pour personnes à mobilité réduite;
7. Interventions sur les utilités publiques réparties à l'intérieur des limites des travaux;
8. Reconstruction pleine largeur de la chaussée dans la place Beauchesne;
9. Maintien de la circulation, incluant l'entretien quotidien de la signalisation.

Il est proposé d'accorder à la firme Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire d'un montant total de 2 229 003,08 \$, taxes incluses, tel que soumissionné pour le présent contrat.

D'autre part, un montant supplémentaire de 222 900,31 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat.

De plus, un montant de 184 488,22 \$ est prévu pour les incidences au contrat. Ce montant est réparti comme suit :

- 24 000,00 \$, taxes incluses, servira à couvrir les frais de gestion des sols contaminés. Ce mandat sera octroyé à une firme de surveillance environnementale externe par le biais d'un contrat de services professionnels préparé par l'arrondissement et qui sera octroyé au mois de juillet 2018;
- 89 160,12 \$, taxes incluses, servira à couvrir les services d'un laboratoire externe qui sera responsable du contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de ce contrat. Ce service sera assuré par un laboratoire mandaté par la Division des études techniques de l'arrondissement par le biais d'une entente cadre lancée par le laboratoire de la ville-centre;
- 71 328,10 \$, taxes incluses, servira à couvrir d'autres incidences techniques qui peuvent être nécessaires lors de la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Le processus de l'appel d'offres public 2018-015 s'est déroulé du 27 avril au 14 mai 2018. Pour ce contrat, quatorze (14) preneurs du cahier de charge se sont procurés les documents, et deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission. Un seul soumissionnaire nous a envoyé un désistement joint au présent dossier.

Le tableau des résultats de soumission qui résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi se retrouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Les prix des soumissions ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont

été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation pour les différentes interventions incluses dans le cadre de ce projet a été établie par la firme EXP qui a été mandatée par l'arrondissement pour la conception des plans et devis, les coûts moyens des différents items de la présente soumission ont été établis selon les coûts du marché réel.

L'adjudicataire recommandé est Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a déposé avec sa soumission une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) expirée le 27 mai 2016 et une demande de renouvellement datée du 23 février 2016.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les deux entrepreneurs et la plus basse soumission conforme est de 14,34 %, par contre l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée est de 14,48 %. Cet écart est raisonnable vu le nombre de soumissions déposées.

Nous remarquons que les prix de la deuxième soumission sont très élevés par rapport à la première soumission.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Également, les validations que nous avons réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous confirment que le soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

Pour cet appel d'offres public, un addenda a été émis pour informer les différents soumissionnaires des modifications apportées à cette soumission.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront aucuns travaux d'infrastructures souterraines à court terme.

Ces travaux sont nécessaires pour renouveler les actifs existants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense du contrat à octroyer est de 2 636 391,61 \$, taxes incluses, incluant un montant de 2 229 003,08 \$, taxes incluses, pour le prix de la soumission de l'adjudicataire, un montant de 184 488,22 \$, taxes incluses, pour les travaux d'incidences et un montant de 222 900,31 \$, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centre, représente un coût net de 2 407 376,94 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par les règlements d'emprunts suivants :

- #17-083: Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout pour un montant de 1 496 970,46 \$.
- #17-073: Programme de réfection des rues locales pour un montant de 910 406,48 \$.

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau joint à la section pièces jointes du présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement ainsi qu'un apaisement de la sécurité aux intersections par l'implantation des saillies vertes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 septembre 2018, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que le deuxième soumissionnaire pourra alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'annulation de ces travaux impliquerait une détérioration des infrastructures existantes, soit des conduites d'eau, de la chaussée et des trottoirs.

En effectuant les travaux maintenant, la Ville s'assure d'intégrer les travaux de remplacement des services en plomb de ce secteur à risque à ceux des autres actifs et évite le dédoublement d'investissements importants tout en atténuant les conséquences sur les propriétaires riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le volet communication du contrat sera la responsabilité de l'entrepreneur. Une lettre informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue sera distribuée par l'adjudicataire, avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, soit le 5 juin 2018;

Début des travaux : début juillet 2018;

Fin des travaux : 3 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 27 avril au 14 mai 2018. La soumission est valide pendant les 120 jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 23 mai 2018
Jean CARRIER, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric FAUTEUX
Directeur des travaux publics suppléant



Dossier # : 1180836007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer à Charex inc. un contrat de 5 998 344,57, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir dans le cadre du programme du PRR 2018 sur sept rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-011. Autoriser une dépense totale de 7 203 931,27 \$, taxes incluses (8 soumissionnaires).

Je recommande :

1. d'octroyer un contrat à Charex inc., pour des travaux de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir dans le cadre du programme du PRR 2018 sur sept rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour une somme approximative de 5 998 344,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-011 (8 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 7 203 931,27 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Charex inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites aux interventions financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-25 11:40

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180836007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer à Charex inc. un contrat de 5 998 344,57, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir dans le cadre du programme du PRR 2018 sur sept rues locales à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-011. Autoriser une dépense totale de 7 203 931,27 \$, taxes incluses (8 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans la poursuite des investissements alloués aux projets de réfection routière, la Division des études techniques a préparé un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat de reconstruction de chaussées et de sections de trottoir sur sept (7) rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement).

Ces investissements entrent dans le cadre du support financier que la ville-centre accorde aux arrondissements afin de les aider à mettre à niveau le réseau local lors de la réalisation de leur programme de réfection routière (P.R.R.). Ce support est traduit par la subvention que l'arrondissement a reçu du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) dédié au contrat 2018-011.

L'équipe de planification de la Division des études techniques de l'arrondissement s'est assurée d'une bonne stratégie d'intervention et elle a utilisé le choix des techniques de réhabilitation adaptées à l'état actuel des différents actifs afin d'optimiser les investissements consacrés à l'état du réseau local.

Les travaux de ce projet élimineront les dégradations des chaussées et des trottoirs et donneront un nouveau cycle de vie à ces rues.

Les investissements alloués pour les travaux de reconstruction des chaussées et des sections de trottoir visent à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers des voies publiques, la qualité de vie des citoyens que l'efficacité des déplacements des personnes et de marchandises, contribuant ainsi au développement et à la croissance économique de l'arrondissement.

Les dépenses pour ce projet seront assumées par le SVIT pour les travaux de reconstruction de chaussée et de trottoirs et par la Direction des réseaux d'eau (DRE) pour les travaux de remplacement de services en plomb.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0130 le 1er mai 2018: « Attribuer à Pavages Métropolitain inc. un contrat de 7 176 563,58 \$, taxes incluses, pour les travaux de planage-revêtement de chaussée, de reconstruction et de réaménagement de sections de trottoir et de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-012. Autoriser une dépense totale de 8 521 669,14 \$, taxes incluses.» (GDD 1180836005)

CA17 270405 le 5 décembre 2017 : « Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2018-2020 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. » (GDD 1174859001)

CA18 270090 le 3 avril 2018 : « Accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc., pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme maximale de 989 296,64 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 1 046 784,14 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 2018-005 (3 soumissionnaires). » (GDD 1180836003)

CA18 270089 le 3 avril 2018 : « Attribuer à la firme SANEXEN Services Environnementaux inc., un contrat de 3 126 101,27 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes dans les districts Maisonneuve-Longue-Pointe et Tétreaultville de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-004. Autoriser une dépense totale de 3 887 462,76 \$, taxes incluses. » (GDD 1180836002)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat entrent dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) de l'année 2018, et incluent la reconstruction de la chaussée et de trottoirs sur sept (7) rues locales de l'arrondissement qui sont réparties sur dix (10) tronçons. Les quantités de travaux estimées sont d'environ 18 800 mètres carrés de reconstruction de chaussée, 5700 mètres carrés de reconstruction de trottoirs et d'environ 94 entrées de service d'eau en plomb à remplacer.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- Le remplacement des branchements de service d'eau en plomb sur sept rues;
- Le réaménagement des saillies aux intersections désignées et la reconstruction en entier ou en partie de sections de trottoir endommagées pour les rues où la reconstruction de chaussée est planifiée;
- Le remplacement et/ou le nivellement et/ou la reconstruction et/ou la réparation des différentes utilités publiques dans les limites des travaux;
- Le remplacement des drains de puisards et les drains d'égout privé ainsi que leur raccordement à l'égout existant, là ou requis;
- La reconstruction complète de la chaussée;
- Le maintien de la circulation et tous les travaux incidents inclus dans les différentes tâches liées à ce projet.

La carte des emplacements de ces travaux, les plans et la liste des rues indiquant la nature de chaque intervention se retrouvent dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Il faut mentionner que sur l'avenue Dubuisson, entre l'avenue de la Bruyère et la rue Saint-Donat, la conduite d'eau potable doit faire l'objet d'une réhabilitation (hors contrat, avant le début des travaux). La réalisation de ces travaux est prévue pour le mois de juillet. Ces travaux sont gérés par la ville-centre. Une coordination est déjà prévue entre les deux équipes de réalisation.

Il est proposé d'accorder à la compagnie Charex inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaires tel que soumissionné pour le présent contrat pour un montant de 5 998 344,57 \$, taxes incluses.

D'autre part, un montant supplémentaire de 599 834,46 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat.

De plus, un montant de 605 752,24 \$ est prévu pour les incidences au contrat. Ce montant est réparti comme suit :

- 89 975,17 \$, taxes incluses, servira à couvrir les frais de gestion des sols contaminés. Ce mandat sera octroyé à une firme de surveillance environnementale externe par le biais d'un contrat de service professionnel préparé par l'arrondissement et qui sera octroyé au mois de juillet 2018.
- 239 933,78 \$, taxes incluses, servira à couvrir les services d'un laboratoire externe qui sera responsable du contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de ce contrat. Ce service sera assuré par un laboratoire mandaté par la Division des études techniques par le biais d'une entente cadre de la Ville de Montréal;
- 119 966,89 \$, taxes incluses, servira à couvrir d'autres incidences qui peuvent être nécessaires lors de la réalisation des travaux, tel que des travaux de compagnies d'utilités publiques et de marquage.
- 155 876,40 \$ taxes incluses, servira à la plantation et à l'entretien d'une année pour l'implantation des fosses d'arbres dans les saillies vertes aménagées aux intersections. Ces travaux seront réalisés par le biais d'un contrat qui sera octroyé par le Service de l'approvisionnement. L'entretien subséquent de ces fosses de plantation sera assuré par l'équipe des parcs. Le suivi du budget de ces interventions sera effectué en collaboration entre les équipes des divisions des parcs et des études techniques de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le processus de l'appel d'offres public 2018-011 s'est déroulé du 27 avril au 14 mai 2018. Pour ce contrat, douze (12) preneurs du cahier de charge se sont procurés les documents, et huit (8) soumissionnaires ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission qui résume la liste des soumissionnaires, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi se retrouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Les prix des soumissions ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation pour les différentes interventions incluses dans le cadre de ce projet a été établie à partir des documents d'appels d'offres de l'année 2018.

L'adjudicataire recommandé est Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme. Cette

firme a déposé avec sa soumission une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avec date d'expiration le 30 octobre 2019

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les cinq entrepreneurs et la plus basse soumission conforme est de 24,27 %, par contre l'écart entre la soumission la plus basse et l'estimation réalisée n'est que de 1,02 %. Nous considérons cet écart comme négligeable.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Également, les validations que nous avons réalisées lors de l'analyse de cette soumission nous confirment que le soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

Pour cet appel d'offres public, un addenda a été émis pour informer les différents soumissionnaires des modifications apportées à cette soumission.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DRE afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront aucuns travaux d'infrastructures souterraines à court terme.

Ces travaux sont nécessaires pour redonner un nouveau cycle de vie aux rues locales, ce qui contribue à l'amélioration du réseau routier de l'arrondissement et par conséquent, assure son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense du contrat à octroyer est de 7 203 931,27 \$, taxes incluses, incluant un montant de 5 998 344,57 \$ taxes incluses, pour le prix de la soumission de l'adjudicataire, un montant de 599 834,46 \$, taxes incluses, pour les travaux d'incidences et un montant de 605 752,24 \$, taxes incluses, pour les contingences.

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense pour les entrées de service en plomb de 1 026 738,33 \$, taxes incluses, représente un coût net de 937 548,94 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales et est financé par le Règlement d'emprunt # **17-083**.

La répartition des coûts est détaillée dans le tableau joint à la section pièces jointes du présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de ce projet quarante-sept saillies vertes seront réaménagées aux différentes intersections des rues reconstruites. Ces aménagements vont contribuer à l'apaisement de circulation, ce qui va assurer un niveau de sécurité élevé au niveau des déplacements des piétons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 12 septembre 2018, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'annulation de ces travaux implique que l'état de détérioration des infrastructures existantes continue à se dégrader.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue, sera distribuée par l'adjudicataire, 72 heures avant le début des travaux sur une rue, pour toutes les rues.

Ces avis seront publiés sur le site info-travaux de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 5 juin 2018 ;

Début des travaux : début du mois juillet 2018

Fin des travaux : 22 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 27 avril au 14 mai 2018. La soumission est valide pendant les 120 jours suivant sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

La politique de gestion contractuelle fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme, soit Charex inc.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Chrisoula MYLONAKIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 22 mai 2018
Jean CARRIER, 22 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Eric FAUTEUX
Directeur des travaux publics suppléant



Dossier # : 1177607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Musco Sports Lightning Canada co., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis du parc Louis-Riel, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 97 728,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16673 (2 soumissionnaires conformes). Autoriser une dépense totale de 117 920,98 \$, taxes incluses incluant 8 500 \$ de contingences et 11 692,23\$ en incidences.

Je recommande :

1. d'accorder à la firme Musco Sports lightning Canada co., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour fourniture d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis du parc Louis-Riel, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 97 728,75 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16673 (2 soumissionnaires confirmes);
2. d'autoriser une dépense totale de 117 920,98 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Musco Sports lightning Canada co., les contingences et les incidences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 11:23

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177607001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Musco Sports Lightning Canada co., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis du parc Louis-Riel, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 97 728,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16673 (2 soumissionnaires conformes). Autoriser une dépense totale de 117 920,98 \$, taxes incluses incluant 8 500 \$ de contingences et 11 692,23\$ en incidences.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve possède un centre de tennis extérieur au parc Louis-Riel, situé au coin des rues Gérin-Lajoie et Du Quesne. Afin de permettre aux utilisateurs de pratiquer leur sport en soirée, douze terrains, munis de tours d'éclairage, sont à la disposition des utilisateurs.

Dernièrement, les terrains ont fait l'objet d'une réfection (resurfaçage et travaux de peinture). Ces travaux, débutés à l'automne 2016, ont été complétés pour la saison 2017. Les poteaux supportant les filets ont été repeints et de nouveaux filets et filets brise-vents ont été installés. Le réaménagement de l'aire d'accueil a été réalisé à l'automne 2017 par l'octroi d'un contrat de gré à gré.

Une investigation sur l'intégrité structurale des douze tours a été faite par une firme d'ingénieurs. Ces derniers ont déposé un rapport attestant leur conformité. L'équipe d'entretien de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ont, quant à eux réalisé une inspection de l'état général du système d'éclairage au cours de l'été 2017 qui a permis de constater l'état de désuétude des éléments d'éclairage, soit des projecteurs et du panneau d'alimentation.

Afin que les utilisateurs puissent continuer de pratiquer leur sport en soirée, il est recommandé de procéder au remplacement des projecteurs et du panneau d'alimentation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA2177607001 le 31 octobre 2017 : « Autoriser une dépense totale de 96 548,37 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des terrains de tennis du Parc Louis-Riel, incluant le resurfaçage de l'aire d'accueil, l'achat de matériel et le remplacement du panneau d'alimentation » (GDD 2177607001)

CM17 0496 le 24 avril 2017 : « Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un projet de règlement d'emprunt de 9 000 000 \$ pour le

Programme de réfection et d'aménagement des plateaux sportifs extérieurs. » (GDD 1177235002)

DA164943003 le 23 septembre 2016 : « Accorder à la firme Terrassement JOPAT Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le resurfaçage des terrains de tennis au parc Louis-Riel, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 62 984,46 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 73 984,46 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation 2016-034 (2 soumissionnaires). » (GDD 2164943003)

DESCRIPTION

Achat des éléments d'éclairage

Le plus bas soumissionnaire conforme fournira tous les éléments d'éclairage nécessaires à l'atteinte des critères d'éclairage adapté de IES (Illuminating Engineering Society) pour les terrains de type récréatif.

Installation des éléments d'éclairage

Il a été convenu que les travaux seraient effectués par les équipes de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Ainsi, elles procéderont à l'enlèvement des équipements désuets pour mettre en place, suite à leur réception, (maximum 10 semaines après l'octroi) les nouveaux éléments d'éclairage.

JUSTIFICATION

La Ville a lancé un premier appel d'offres (A017-16507) pour l'achat d'un panneau d'alimentation (groupe 1) et la fourniture des éléments d'éclairage requis pour les terrains de tennis (groupe 2) à la fin du mois d'octobre 2017.

Suite à l'analyse des soumissions il a été convenu que l'arrondissement aurait avantage à relancer un nouvel appel d'offres pour les raisons suivantes :

- le coût du panneau d'alimentation était de 32 % plus élevé que l'estimation;
- certaines spécifications demandées jugées trop restrictives, ont exclu certains soumissionnaires potentiels.

Considérant ceci, l'arrondissement réfléchit actuellement à la possibilité de déplacer le panneau d'alimentation, afin de diminuer les coûts reliés au cabinet.

Pour ce qui est des éléments d'éclairage (projecteurs) l'arrondissement, via le service d'approvisionnement, a procédé à un nouvel appel d'offres public (AO18-16673).

L'appel d'offres a eu lieu du 14 mars au 17 avril 2018 et trois addenda ont été émis :

- addenda 1 (23 mars 2018) : questions/réponses avec report de date;
- addenda 2 (27 mars 2018) : questions/réponses;
- addenda 3 (6 avril 2018) : questions/réponses.

Des 11 preneurs du cahier des charges, il y a eu 5 soumissionnaires et 6 désistements. Les raisons des désistements sont énumérées au fichier "Intervention" du Service de l'approvisionnement, en pièce jointe.

Des 5 soumissions reçues, trois ont été jugées non-conformes administrativement. La firme Musco Sports Lightning Canada co Inc, a déposé la soumission la plus basse. Le tableau comparatif des soumissionnaires se trouve en pièce jointe du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Achat de biens (taxes incluses)	
Éléments d'éclairage	97 728,75 \$
Contingences	8 500,00 \$
Total *	106 228,75 \$

* soit un montant de 97 001,01 \$ net de ristournes.

Services techniques (internes)	
Désinstallation des éléments existants (non taxable)	3 042,22 \$
Installation des éléments d'éclairage (non taxable)	8 650,01 \$
Total des incidences **	11 692,23 \$

** soit un montant de 11 692,23 \$ net de ristournes.

Ce projet est subventionné à 100 % par le Programme des plateaux sportifs extérieurs du Service de la diversité sociale et des sports. La dépense totale à autoriser est de 117 920,98 \$, taxes incluses, soit un montant de 108 693,23 \$ net de ristournes.

Le déboursé pour l'acquisition du panneau d'alimentation a déjà été anticipé via le GDD 2177607001. Les crédits autorisés de 45 000 \$ taxes incluses, soit un montant de 41 091,00 \$ net de ristournes (en provenance du Programme des plateaux sportifs extérieurs) sont déjà alloués dans la clé comptable du projet SIMON # 170940 - Parc Louis-Riel - terrain de tennis - aire d'accueil et matériel.

Il reste donc un montant de 67 602,23 \$ net de ristournes à financer par le Règlement d'emprunt de compétence locale 17-053 (soit 48 148,37 \$ net de ristournes pour l'achat de biens, 7 761,63 \$ net de ristournes pour les contingences et 11 692,23 \$ net de ristournes pour les services techniques (non taxable)).

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux tel qu'indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des projecteurs au sodium par des projecteurs au DEL assure une économie des coûts d'énergie et d'entretien. L'utilisation de visières assurera la diminution de la pollution lumineuse.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report pourrait compromettre l'utilisation des terrains par les utilisateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres : du 14 mars au 17 avril 2018.

Octroi de contrat : conseil d'arrondissement du 5 juin.

Réception des projecteurs et installation : Automne 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 17 mai 2018
Mélanie BRISSON, 16 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karoline DAVIGNON
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

Le : 2018-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric FAUTEUX
Directeur des travaux publics suppléant



Dossier # : 1186223013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 23 162,62 \$, taxes incluses, pour la plantation, l'entretien et le retrait des végétaux des placotoirs installés sur diverses rues de l'arrondissement ainsi que de l'estrade publique au coin des rues Ontario Est et Valois à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur. Affecter une somme de 21 150,56 \$ du surplus de l'arrondissement.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer un contrat de 23 162,62 \$, taxes incluses, pour la plantation, l'entretien et le retrait des végétaux des placotoirs installés sur diverses rues de l'arrondissement ainsi que de l'estrade publique au coin des rues Ontario Est et Valois à l'organisme *Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur*;
2. d'affecter le montant de 21 150,56 \$, taxes incluses, à cette fin à partir du surplus d'arrondissement;
3. d'imputer cette dépense conformément aux instructions inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:51

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186223013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 23 162,62 \$, taxes incluses, pour la plantation, l'entretien et le retrait des végétaux des placottoirs installés sur diverses rues de l'arrondissement ainsi que de l'estrade publique au coin des rues Ontario Est et Valois à l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur. Affecter une somme de 21 150,56 \$ du surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) installe depuis 2015 des terrasses collectives plus communément appelées « placottoir » sur la chaussée de rues de l'arrondissement à vocation commerciale. Une estrade publique a également été installée au coin des rues Valois et Ontario dans le cadre de l'édition 2016 du projet de piétonisation de la rue Ontario. Les placottoirs ainsi que l'estrade publique sont munis de bacs de plantation à leur pourtour, ce qui implique des ressources pour le choix, l'achat, le transport, la plantation de végétaux, en plus de leur entretien pendant la période estivale ainsi que leur retrait en fin de saison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer à l'organisme *Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur* un contrat de plantation, d'entretien et de retrait des végétaux pour les placottoirs installés sur diverses rues de l'arrondissement ainsi que pour l'estrade publique au coin des rues Ontario Est et Valois.

Pour la saison estivale 2018, les six placottoirs sont installés aux emplacements suivants :

- Le Dîner traiteur (3901, rue Sainte-Catherine Est);
- Vélo Espresso (4551, rue Sainte-Catherine Est);
- Dairy Queen (4545, rue Sainte-Catherine Est);
- Cordonnerie Cyr (3441, rue Ontario Est);
- Le Permis de Bière (5745, rue de Marseille);
- Crèmerie du Bonbon Plaisir (2578, rue des Ormeaux).

L'emplacement des placottoirs sur les rues Ontario Est et Sainte-Catherine Est ont été déterminés par la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve tandis

que ceux sur les rues de Marseille et des Ormeaux ont été déterminés suite à des demandes articulées par les propriétaires des commerces respectifs.

JUSTIFICATION

La mise en place de végétaux embellit les placotoirs ainsi que l'estrade publique et améliore l'ambiance et la convivialité des rues commerciales de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget total nécessaire au contrat de plantation, d'entretien et de retrait des végétaux pour les six placotoirs ainsi que pour l'estrade publique est de 23 162,62 \$, taxes incluses. Le financement requis de 21 150,56 \$ sera pris à même les surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de placotoirs végétalisés tend vers l'amélioration de la convivialité des artères commerciales de proximité de l'arrondissement et par conséquent, améliore la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation d'un budget à même les surplus d'arrondissement pour l'apport, l'entretien et le retrait végétaux pour les placotoirs et l'estrade publique est nécessaire en vue de la réalisation de ces activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication spécifique à la mise en place des végétaux des placotoirs n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le déploiement des placotoirs a débuté en début mai et leur retrait est prévu à la fin du mois d'octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1181610007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme JMV Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de location pour une (1) rétrocaveuse avec opérateur, accessoires et entretien, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois au prix de sa soumission, soit 86 212,85 \$, taxes incluses, avec l'option de prolongation d'une année additionnelle, selon l'appel d'offres public numéro 18-16911 (2 soumissionnaires)

Je recommande :

1. d'accorder à la firme JMV Environnement inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, accessoires et entretien pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, soit au prix total de 86 212,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 18-16911;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites dans l'intervention de la Direction des services administratifs.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-25 14:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1181610007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la firme JMV Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de location pour une (1) rétrocaveuse avec opérateur, accessoires et entretien, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois au prix de sa soumission, soit 86 212,85 \$, taxes incluses, avec l'option de prolongation d'une année additionnelle, selon l'appel d'offres public numéro 18-16911 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie a amorcé l'an dernier la réfection en régie de nombreuses dalles de trottoirs réparées temporairement en asphalte suite à des travaux d'aqueduc. Les résultats furent concluants, c'est pourquoi nous voulons récidiver en 2018. Une équipe spéciale composée de six employés cols bleus effectuera les travaux durant une période d'environ 20 semaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 270094 - (1181610001) - Autoriser un budget au PTI de 100 000 \$ net de ristournes de taxes pour l'achat de matériaux et les services d'une rétrocaveuse avec opérateur ainsi qu'autoriser une dépense de 200 000 \$ pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie. Affecter une somme de 200 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main d'oeuvre.

DESCRIPTION

Les travaux consistent essentiellement à excaver les sections de trottoirs qui furent réparées temporairement avec de l'asphalte suite à des travaux d'aqueduc. Par la suite, ces sections de trottoir sont coffrées et coulées en béton afin de rendre le tout permanent et sécuritaire pour les piétons.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne possédant qu'une seule rétrocaveuse à la voirie pour réaliser ses divers travaux, celle-ci est principalement mobilisée pour effectuer des réparations sur les réseaux d'aqueduc et d'égout, et ce 7 jours sur 7. Afin de pouvoir augmenter la quantité de travaux réalisés par nos équipes de cols bleus, nous avons procédé à un appel d'offres public afin de louer un deuxième appareil, opérateur et entretien inclus. Celui-ci servira principalement aux travaux d'excavation des vieilles coupes d'aqueduc préalablement à leur réfection en

béton. Cela nous permettra également de remettre en état des sections de trottoirs, qui ont grandement besoin d'être reconstruites. Au besoin, l'appareil loué pourra assister les équipes d'aqueduc et d'égout lorsque la rétrocaveuse de la voirie ne sera pas en mesure de faire le travail requis. Le contrat est pour une période d'un an, pour un maximum de 800 heures de travail, dont 400 sont garanties.

L'appel d'offres public (18-16911) a été consulté par 11 fournisseurs, dont 2 qui ont soumissionné pour obtenir le contrat. Les soumissionnaires ont eu 21 jours civils, soit du 11 avril au 1er mai 2018 pour préparer leurs documents de soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de 120 jours civils, soit jusqu'au 29 août 2018.

Pour l'attribution de ce contrat, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal s'est assuré de la conformité administrative des soumissions déposées. Ensuite, les soumissions jugées conformes administrativement ont été envoyées à l'arrondissement afin que l'unité responsable du dossier vérifie si les soumissions étaient également conformes au plan technique. Une fois ces étapes complétées, le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit JMV Environnement inc.

Les frais de location incluent l'entretien et les accessoires de l'appareil, tel que requis par la Division de la voirie de l'arrondissement.

De plus, vous trouverez le tableau comparatif des soumissionnaires de l'appel d'offres public numéro 18-16911 (2 soumissionnaires) dans la pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat a été monté pour 1 an ferme et 1 an d'option de prolongation. Le montant pour l'année ferme est de 86 212,85 \$, taxes incluses. Toutefois, nous avons doublé ce montant pour considérer l'année optionnelle dans les dépenses du budget d'investissement de l'arrondissement. Il est à noter que, si nous nous prévalons de l'année optionnelle en 2019, le taux horaire de l'adjudicataire devra être soumis à une indexation. Cela fera en sorte que le montant réel pour l'année optionnelle sera supérieur à 86 212,85 \$, taxes incluses, et donc que le montant total du contrat sera lui aussi supérieur à 172 425,70 \$, taxes incluses.

Il est important de noter que 60 000 \$ net de ristournes (65 707,82 \$ taxes incluses) ont déjà été réservés via la résolution CA18 270094 (dossier 1181610001) citée dans la section "Décisions antérieures" de ce sommaire.

Cette dépense sera priorisée au PTI 2018-2020 via les reports budgétaires 2017 et également priorisée au PTI 2019-2021 de l'arrondissement. La présente dépense sera financée à 100 % par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le Règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27009 pour financer le programme de réfection du réseau routier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurité accrue pour les piétons. Amélioration notable de la qualité ainsi que de l'aspect visuel des trottoirs de l'arrondissement. Diminution des plaintes et requêtes des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil du 5 juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Bruno THIBAUT
Chef de division de la voirie - suppléant

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric FAUTEUX
Directeur des travaux publics suppléant



Dossier # : 1181610006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à P-J Lecours, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une durée de douze (12) mois, au prix de sa soumission avec indexation, pour un montant de 117 633,80 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 336 086,30 \$, taxes incluses. (Appel d'offres 16-15380).

Je recommande :

1. de prolonger le contrat accordé à la firme P-J Lecours, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une durée de douze (12) mois, au prix de sa soumission avec indexation, pour un montant de 117 633,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15380;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 11:23

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181610006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à P-J Lecours, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, incluant l'entretien et les accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une durée de douze (12) mois, au prix de sa soumission avec indexation, pour un montant de 117 633,80 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 336 086,30 \$, taxes incluses. (Appel d'offres 16-15380).

CONTENU

CONTEXTE

La majorité de nos rues et infrastructures ont atteint et même dépassé leur durée de vie utile. Cela nous oblige à réaliser de nombreux travaux de réparation de puisards, de regards d'égout, de chambres de vanne, ainsi que des travaux de réfection de trottoirs suite à des travaux d'aqueduc et d'égout. Pour réaliser ces travaux, la Division de la voirie requiert les services d'une mini-excavatrice puisqu'il n'y a pas de disponibilité pour ce genre d'appareil dans notre flotte de véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 16 270319 (1164173001) - Attribuer à P-J. Lecours un contrat de 218 452,50 \$ taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 24 mois avec possibilité de renouvellement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15380 (7 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le renouvellement du présent contrat est pour une période de douze (12) mois, avec une possibilité de douze (12) mois additionnels pour l'an prochain. La mini-excavatrice, avec opérateur, est généralement opérationnelle du lundi au jeudi, de 6 h 30 à 16 h 30, mais nous pouvons occasionnellement faire appel à ses services les soirs et les fins de semaine.

JUSTIFICATION

L'utilisation de ce type d'appareil permet de répondre à un besoin saisonnier pour la réalisation des travaux de voirie sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour la prolongation d'un an du contrat est de 117 633,80 \$, taxes incluses. Le taux horaire soumissionné en 2016 (76,00 \$ / heure) a été indexé en 2018 à 81,85 \$ / heure, en conformité avec le devis. Voir ci-bas le calcul de l'indexation, basé sur l'indice des prix à la consommation (tableau 326-0020 de Statistiques Canada) -->

Québec / transport privé

IPC janvier 2016 = 123,3

IPC janvier 2018 = 132,8

$(132,8 / 123,3) \times 76,00 \text{ \$ / heure} = 81,85 \text{ \$ / heure}$

La dépense totale après ristournes est de 107 415,34 \$ et sera imputée au budget de fonctionnement de la Division de la voirie de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration notable de la qualité des tronçons de rues où il y aura des interventions. Impact positif important sur la sécurité véhiculaire et piétonne dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Dès l'autorisation du prolongement du contrat par le conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Renée VEILLETTE, 15 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-15

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Eric FAUTEUX
Directeur des travaux publics suppléant



Dossier # : 1187975001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

D'adopter le Plan local de déplacements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-23 13:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187975001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan local de déplacements de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté en 2008 son premier Plan de transport dans lequel elle exprime sa volonté de réduire significativement les déplacements en automobile en investissant massivement dans les modes de transport collectifs et actifs. La Ville prévoyait l'atteinte des objectifs du plan par la réalisation de 21 chantiers prioritaires, dont la planification des déplacements à l'échelle locale. Tous les arrondissements ont été conviés à se doter d'un Plan local de déplacements (PLD) afin de tracer les balises nécessaires quant aux aménagements routiers, piétonniers et cyclables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le PLD dresse le portrait du territoire, des réseaux de transport et des conditions de déplacement, tous modes de transport confondus, à l'échelle de l'arrondissement et identifie des actions concertées qui devront être mises en place par l'arrondissement afin de les améliorer.

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, plusieurs citoyens et organismes ont exprimé le souhait que l'arrondissement se dote d'une vision globale en matière de déplacements, qu'il définisse et fasse connaître ses priorités d'action. L'adoption du PLD est la dernière étape qui concrétise un travail mené depuis plusieurs

années par l'arrondissement. Réalisé en étroite collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, il transpose la vision de l'arrondissement en matière de mobilité et identifie les actions à poser afin d'améliorer les conditions de déplacements des personnes et des biens et de permettre au plus grand nombre de personnes de travailler, consommer et se divertir dans un milieu de vie sécuritaire, sain et respectueux de l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le secteur des transports est le principal responsable des émissions de gaz à effet de serre (GES) à Montréal et au Québec, représentant respectivement 42 % et 43 % de toutes les émissions. Le PLD de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve place au cœur des collectivités les déplacements actifs et collectifs et vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en favorisant l'aménagement de quartiers durables et de mesures d'apaisement de la circulation. Il s'inscrit en continuité d'une stratégie de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un PLD est un outil indispensable afin de transposer localement les principes énoncés dans le Plan de transport. Il est l'occasion, quinze ans après la création des arrondissements, de prendre acte de l'échelle locale dans la planification de la mobilité. Pour la première fois, une étude portant sur les déplacements, tous modes confondus, a été réalisée à l'échelle de l'arrondissement. L'élaboration du PLD a été l'occasion de mettre en relation des données dont disposait l'arrondissement ainsi que les partenaires impliqués (comptages, données d'accidents, pôles générateurs de déplacements, stationnements pour vélos) qui ont permis de poser un diagnostic précis et d'identifier des actions concrètes.

Sans un plan local de déplacements, l'arrondissement est limité à intervenir au cas par cas sans prendre en compte l'ensemble des besoins et des particularités de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'élaboration du PLD a été soutenue par une importante démarche de consultation dans laquelle de nombreuses activités de communication ont été menées.

Trois principales activités de communication ont été tenues :

1. Juin 2016 : Lancement de la plateforme interactive Realisonsmtl.ca et réalisation d'un questionnaire en ligne et papier qui ont servi à documenter le portrait/diagnostic. Le lancement de la plateforme interactive a été accompagné d'un affichage publicitaire dans les parcs, abribus et écoles de l'arrondissement.
2. Septembre 2016 : Tenue d'un Forum citoyen au cours duquel les résultats de la première phase de consultation ainsi que des éléments de portraits et diagnostics ont été exposés à la population.
3. Mai 2017 : Présentation publique pour leur exposer le plan d'intervention.

Une soirée d'information publique aura également lieu le 12 juin 2018.

Un comité de suivi, composé de professionnels et de représentants d'organismes locaux impliqués dans la mobilité durable, se réunira deux fois par année, soit en juin et en novembre, afin de discuter de l'état d'avancement des travaux.

En parallèle, des rendez-vous citoyens auront lieu annuellement afin de discuter des enjeux ayant soulevé le plus d'intérêt lors des démarches de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création du comité de suivi;

- Rencontre périodique du comité de suivi;
- Production annuelle d'une fiche bilan.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume LONGCHAMPS, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Guillaume LONGCHAMPS, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Agente de recherche - Transport et mobilité

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
c/d études techniques en arrondissement

Le : 2018-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1170836003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser la prise en charge de 14,96 %, équivalant à 140 000 \$, taxes incluses, du montant du contrat de services professionnels octroyé à WSP Canada inc. pour la surveillance de travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière 2017 local, afin de combler les besoins de surveillance des travaux du contrat 2017-014 pour la réfection mineure de trottoirs.

JE RECOMMANDE :

1. d'autoriser la prise en charge de 14,96 %, équivalant à 140 000 \$, taxes incluses, du montant du contrat de services professionnels octroyé à WSP Canada inc. pour la surveillance de travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière 2017 local, afin de combler les besoins de surveillance des travaux du contrat 2017-014 pour la réfection mineure de trottoirs;
2. d'imputer cette dépense comme indiqué à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-30 15:11

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170836003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser la prise en charge de 14,96 %, équivalant à 140 000 \$, taxes incluses, du montant du contrat de services professionnels octroyé à WSP Canada inc. pour la surveillance de travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière 2017 local, afin de combler les besoins de surveillance des travaux du contrat 2017-014 pour la réfection mineure de trottoirs.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'élaboration du présent contrat, il était prévu de faire réaliser la surveillance des travaux du central sur les infrastructures souterraines et sur les infrastructures de surface par une firme externe, en l'occurrence WSP Canada inc. Conséquemment, le sommaire décisionnel prévoyait que les budgets relatifs proviennent des services centraux respectifs, à savoir 18 % du Service de l'eau et 82 % du Service des infrastructures, de la voirie et des travaux (SIVT).

Le pourcentage d'avancement au niveau des coûts pour les services de surveillance des travaux réalisés par WSP est présentement à 52 %. La prévision budgétaire pour la surveillance des travaux des projets en cours reliée au mandat de la firme WSP, nous confirme qu'il reste un budget qui ne sera pas utilisé pour les projets financés par le SIVT et qui correspond aux projets PRR et PCPR pour l'année 2017.

Cette année, l'arrondissement a octroyé un contrat de travaux de réfection mineure de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre du PRR 2018 (RMT 2018), à la compagnie Cojalac Inc. La quantité réalisée dans le cadre de ce contrat est estimée à 3800 m² répartie sur le territoire de l'arrondissement.

Afin d'assurer une bonne gestion contractuelle du contrat RMT 2018, la Divisions des études techniques propose d'utiliser des surveillants de chantier de la firme WSP pour aider l'équipe d'ingénierie de l'arrondissement pour le volet surveillance des travaux. De ce fait, l'arrondissement a pris en charge 14,96 % du présent contrat pour combler ce besoin.

Toutes les activités décrites aux devis demeurent les mêmes. Il faut aussi noter que le présent contrat ne sera pas augmenté ni modifié, il fera seulement l'objet d'une modification aux imputations entre unités administratives. Le SIVT pourra donc diminuer les crédits autorisés (il faudra préalablement diminuer l'engagement) tandis

que l'arrondissement payera 140 000 \$, taxes incluses, ou 127 838,66 \$ net de ristournes de taxes.

La présente dépense sera assumée au PTI 2018-2020 de l'arrondissement via les reports budgétaires 2017 et sera financée à 100 % par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le Règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27009 pour financer le programme de réfection du réseau routier.

Nouvelle répartition suite à cet addenda	Dépenses (taxes incluses)	%
SIVT	627 260,13 \$	67,04 %
Service de l'eau	168 422,96 \$	18,00 %
Arrondissement	140 000,00 \$	14,96 %
TOTAL	935 683.09 \$	100 %

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 25 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1170836003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à WSP Canada inc. pour la surveillance des travaux d'infrastructure sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du Programme de réfection routière 2017, pour une somme maximale de 915 683,09 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 935 683,09 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 2017-014 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation (PTI), la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit réaliser plusieurs projets de réhabilitation d'infrastructures sur son territoire en 2017. Ces projets visent principalement la reconstruction de sections de trottoirs, le planage et revêtement, la reconstruction de conduites d'aqueduc, le remplacement de services d'eau et de drains privés ainsi que la reconstruction de la chaussée. Ces projets touchent plusieurs rues locales et artérielles et sont financés par trois programmes, soit le Programme de réfection routière (PRR) sur le réseau local et artériel, le Programme complémentaire de planage revêtement routier sur le réseau local (PCPR) et par le Service de l'eau.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre des projets 2017. Les services professionnels requis concernent notamment la surveillance administrative et technique du chantier des travaux de construction mentionnés et la gestion des projets. Les dépenses liées à ces services seront assumées en partie par le Service des infrastructures, de la voirie et des travaux (SIVT) et le Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1452 - 2016-12-19 (1160615005) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

Afin d'être en mesure de réaliser dans les meilleurs délais l'ensemble des projets, la Division des études techniques doit faire appel à des ressources externes pour la surveillance des travaux d'infrastructure sur diverses rues sur le territoire de l'arrondissement. Les principaux projets visés par ces services ont fait l'objet d'approbation par la Division de la

gestion des actifs du SIVT et par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau dans le cadre du PRR et du PCPR 2017.

Les travaux exécutés dans le cadre de cet appel d'offres de services professionnels touchent les projets suivants :

- Travaux de planage revêtement et reconstruction de trottoirs sur diverses rues locales et artérielles (PRR 2017);
- Travaux de planage revêtement et reconstruction de trottoirs là où requis sur des rues locales (PCPR 2017);
- Travaux de reconstruction de conduites d'eau;
- Travaux de reconstruction de chaussée et de reconstruction de trottoirs;
- Travaux de remplacement de branchement de services d'eau en plomb sur diverses rues locales.

L'appel d'offres public 2017-014 a été lancé le 21 avril 2017 par la Division des études techniques de l'arrondissement. Il a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 mai 2017 dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville. La validité des soumissions est de 120 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Un addenda a été publié afin d'apporter certaines précisions sur l'appel d'offres.

L'appel d'offres no. 2017-014 a été préparé selon le principe de deux enveloppes. Le comité de sélection a siégé le 15 mai 2017 et a évalué les quatre soumissions reçues, parmi les quatre la firme IGF Axiom Ingénierie intégrée n'a pas obtenu la note de passage de 70 % et son enveloppe de prix n'a pas été ouverte. La firme WSP Canada inc. a reçu la meilleure note finale parmi les quatre firmes qui ont soumissionné.

Le tableau qui détaille cette sélection est joint à l'onglet justification. Il est proposé d'accorder à la firme WSP Canada inc., meilleur soumissionnaire conforme, un contrat à prix horaire tel que soumissionné pour le présent contrat pour un montant total de 915 683,09 \$.

Aucune contingence n'a été prévue pour ce contrat car l'enveloppe est suffisante pour couvrir les besoins des projets. Par contre, un montant de 20 000 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les frais incidents de ce contrat.

La soumission de la firme proposée se retrouve dans la section pièces jointes du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant qui résume l'analyse des résultats des soumissionnaires retenus et représente le résultat du comité de sélection qui a siégé le 15 mai 2017. Cette sélection est basée sur le système à deux enveloppes.

Résultats de soumission 2017-014					
Soumissionnaires conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autres	Total
WSP Canada inc.	79,00	1,41	915 683,09 \$	20 000 \$	935 683,09 \$

Le Groupe Conseil Génipur inc.	73,00	1,33	923 475,06 \$	20 000 \$	943 475,06 \$
Axor Expert-Conseil inc.	77,00	1,38	922 464,78 \$	20 000 \$	942 464,78 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			875 794,24 \$	20 000 \$	895 794,24 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					39 888,85 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					4,55 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$)					6 781,69 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%)					0,74 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que l'adjudicataire conforme a présenté une soumission avec un écart de 4,55 % par rapport à l'estimé réalisé à l'interne. Cet écart est à l'intérieur de la marge d'erreur de l'estimation réalisée à l'interne.

L'analyse des soumissions a également permis de constater que le deuxième soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de 0,74 % par rapport à l'adjudicataire conforme, ce qui est également conforme.

Après validation, l'adjudicataire ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics. Cependant, en date d'aujourd'hui, WSP Canada inc. figure sur la liste des entreprises ayant obtenu une autorisation de l'AMF. Cette firme a déposé avec sa soumission une copie de la demande de renouvellement de l'autorisation de contracter avec un organisme public daté du 4 novembre 2016.

L'adjudicataire confirme qu'il détient un certificat d'enregistrement de la CNESST.

Le coût total du contrat à octroyer à WSP Canada inc. est de 915 683,09 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de surveillance de travaux d'infrastructure sur diverses rues locales et artérielles de l'arrondissement.

La dépense de 935 683,09 \$, taxes incluses, soit un coût net de 854 403,38 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, est prévue au budget de la ville centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale sera partagée de la façon suivante :

18 % au PTI de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau (168 422,96 \$ taxes incluses).

82 % au PTI de Division de la gestion des actifs du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (767 260,13 \$ taxes incluses).

Le résumé de la dépense est décrit dans le tableau attaché en pièce jointe.

La dépense totale est de l'ordre de 935 683,09 \$.

Pour la DGSRE, la dépense de 168 422,96 \$, taxes incluses, ou 153 792,61 \$ net des ristournes de taxes, est admissible à une subvention estimée à 153 792,61 \$ au programme de la TECQ (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où ce contrat de services professionnels ne serait pas accordé, nous assisterions à un ralentissement du rythme des investissements requis, ce qui affecterait le maintien du niveau des actifs locaux de l'arrondissement et entraînerait la perte des subventions accordées par la ville centre. Ce qui implique que l'arrondissement ne pourrait pas assumer ses engagements envers les citoyens.

Ce projet vise à pratiquer une gestion responsable au niveau des ressources.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, soit le 6 juin 2017;

Début du contrat : Fin juin 2017

Délai contractuel : 12 mois.

Fin du contrat : fin juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 23 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-19

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1183510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés RCA06-27008 afin de permettre aux régisseurs et aux contremaîtres d'autoriser des dépenses de 1 000 \$ et moins (RCA06-27008-10).

Je recommande :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés RCA06-27008 afin de permettre aux régisseurs et aux contremaîtres d'autoriser des dépenses de 1000 \$ et moins (RCA06-27008-10).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-06-01 09:47

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés RCA06-27008 afin de permettre aux régisseurs et aux contremaîtres d'autoriser des dépenses de 1 000 \$ et moins (RCA06-27008-10).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de réduire le temps de traitement du paiement des factures de moins de 1 000 \$, il est nécessaire de permettre aux régisseurs et aux contremaîtres d'approuver les dépenses effectuées dans le cadre des activités de leur unité.

Il n'y a pas de délégation au Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) permettant aux régisseurs et aux contremaîtres d'approuver les dépenses de 1 000 \$ et moins. Actuellement, ces dépenses doivent transiter par les chefs de section ou chefs de division et ensuite par les préposés au budget ou préposés au soutien administratif. Ces derniers vérifient les transactions avant d'en autoriser le paiement. Cette délégation vise à permettre le paiement plus rapide des dépenses de 1000 \$ et moins en éliminant un intermédiaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Modifier le chapitre 1 "Dispositions générales" du règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement en ajoutant les termes "les régisseurs" à la définition de "fonctionnaire de niveau E". Les contremaîtres sont déjà inclus à la définition de "fonctionnaire de niveau E".

Modifier le paragraphe 5 de l'article 21 afin d'ajouter les fonctionnaires de niveau E à une autorisation de dépenses de 1 000 \$ et moins, comme suit :

21. Une autorisation de dépenses et l'octroi de contrats, excluant les contributions financières, qui ne sont pas autrement prévus, sont déléguées :

5° au fonctionnaire de niveau E et G concernés, lorsque la dépense ou le contrat est de 1 000 \$ et moins.

JUSTIFICATION

Permettre le paiement plus rapide des dépenses de 1 000\$ et moins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sera publié dans les hebdomadaires de l'arrondissement décrétant l'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion, présentation et adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 5 juin 2018;
2. Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - séance du 3 juillet 2018;
3. Parution d'un avis public dans les hebdomadaires locaux afin de confirmer l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée BOISSONNEAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-31

Magella RIOUX
Chef de division relations avec les citoyens et
greffe et secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1183089004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement C-4.1-11 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser certaines règles de stationnement.

Je recommande :

d'adopter le Règlement C-4.1-11 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser certaines règles de stationnement aux articles 30 et 31.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-23 09:14

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183089004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement C-4.1-11 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de préciser certaines règles de stationnement.

CONTENU

CONTEXTE

Deux dossiers relatifs à l'application du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) ont été apportés au Comité de circulation de l'arrondissement et pour lesquels le comité a rendu des décisions.

Le premier dossier concerne les interdictions de stationnement mentionnées à l'article 30. En effet, dans le cadre d'un vaste programme de sécurisation des intersections, l'arrondissement a procédé au cours des dernières années à l'implantation de nombreuses saillies de trottoir sur son territoire. Ce type d'aménagement représente une mesure d'apaisement de la circulation visant à assurer une bonne visibilité aux intersections et à réduire la distance de traverse des piétons. Étant donné l'absence d'une réglementation spécifique concernant l'interdiction de stationner devant les saillies, le Service de police de Montréal (SPVM) ne peut émettre de constats d'infraction aux véhicules qui entravent les voies de circulation tout en nuisant à la visibilité aux intersections. La présente modification à l'article 30 a pour but de corriger cette situation.

Le second dossier concerne l'interdiction d'immobiliser un véhicule plus de 24 heures consécutives mentionnée à l'article 31. En effet, à la suite de plusieurs plaintes de citoyens mentionnant le côté trop restrictif de cet article, l'arrondissement désire assouplir l'interdiction aux véhicules de particuliers afin de leur permettre une meilleure flexibilité dans leurs déplacements quotidiens tout en conservant l'interdiction pour certaines catégories de véhicules, soit les camions, les véhicules récréatifs, les roulottes, les véhicules-outils, les véhicules à usage commercial ou pour des fins de réparation mécanique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve se résument de la manière suivante :

Article **30**

« Il est interdit de stationner un véhicule routier :

1. en un endroit et aux heures où la signalisation interdit le stationnement;
2. en un endroit où la signalisation interdit le stationnement excepté à certaines fins, à moins que ce ne soit effectivement à une telle fin;
3. en un endroit et aux heures où la signalisation indique que le stationnement y est réservé à d'autres véhicules en vertu des paragraphes 5 et 6 de l'article 3 ou en vertu de la section II;
4. dans une ruelle, sauf lorsque la signalisation le permet expressément;
5. le long d'un terre-plein au centre d'une chaussée, sauf lorsque la signalisation le permet expressément;
6. hors rue, en un endroit qui n'est pas accessible par un bateau;
7. dans un parc, ailleurs que dans un endroit où la signalisation indique que cet endroit est destiné au stationnement;
8. dans une place de stationnement dont l'accès est interdit par une barrière, un système de feux orange, un panneau amovible ou une inscription sur une housse ou un plastron fixés sur un parcomètre;
9. en un endroit où l'immobilisation est interdite en vertu du Code ou du présent règlement;
10. **devant une saillie de trottoir, sauf lorsque la signalisation le permet expressément.** »

Article 31

« Il est interdit, en un endroit d'un chemin public où le stationnement est permis, de stationner un véhicule routier :

1. plus de 24 heures consécutives **s'il s'agit d'un camion, d'un véhicule récréatif, d'une roulotte, d'un véhicule outil, d'un véhicule à usage commercial ou d'un véhicule pour fins de réparation mécanique;**
2. s'il s'agit d'un camion ou d'un véhicule-outil, sur un chemin public situé dans une zone de circulation interdite identifiée au moyen de la signalisation prévue au Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (chapitre C-4.01), sauf le temps nécessaire pour effectuer une livraison locale;
3. plus que le temps nécessaire pour permettre aux passagers de monter ou descendre, sur la partie d'un chemin public délimitée à chaque extrémité par une signalisation indiquant qu'il s'agit d'une zone de débarcadère;
4. plus longtemps que ne l'autorise la signalisation lorsqu'une période limitée y est indiquée. »

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires proposées ont pour objectif d'uniformiser la réglementation à l'égard du stationnement interdit aux intersections ainsi que d'assouplir la restriction de stationnement sur une période de plus de 24 heures pour la catégorie de véhicules automobiles de particuliers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications visent d'une part la diminution de la sévérité du règlement en permettant aux automobiles d'être stationnées plus de 24 heures au même endroit, et ainsi de faciliter l'utilisation des transports collectifs et de l'autre, l'uniformisation de la réglementation afin de permettre au SPVM d'émettre des constats d'infraction aux propriétaires de véhicules stationnés devant les saillies de trottoir afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiquer le nouveau règlement aux postes de quartier 23 et 48, ainsi qu'aux agents de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal et aux citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois que le présent dossier sera adopté par le conseil d'arrondissement, le règlement entrera en vigueur et des opérations de communication auprès des instances concernées seront effectuées par l'équipe technique et les communications.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 18 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
c/d études techniques en arrondissement

Le : 2018-04-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1180603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement B-3-8 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'exempter les usages « restaurant, traiteur » et « débit de boissons alcooliques » à l'obligation de tenir les portes fermées à proximité des secteurs d'habitation.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement B-3-8 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'exempter les usages « restaurant, traiteur » et « débit de boissons alcooliques » à l'obligation de tenir les portes fermées à proximité des secteurs d'habitation.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-30 09:49

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement B-3-8 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'exempter les usages « restaurant, traiteur » et « débit de boissons alcooliques » à l'obligation de tenir les portes fermées à proximité des secteurs d'habitation.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement RCA17-27010, adopté le 3 avril 2018, modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) a permis d'élargir l'obligation de garder les portes fermées pour tous les usages « commerce » et « industrie » opérant à proximité des secteurs d'habitation. Cette mesure vise à éviter que les nuisances générées par le bruit viennent perturber la quiétude des résidents. Or, il est apparu que l'application de cette nouvelle disposition peut s'avérer particulièrement contraignante pour certains types d'établissements commerciaux, en l'occurrence les restaurants, traiteurs et les débits de boisson alcooliques.

Un projet d'amendement réglementaire est présenté à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0100 - 3 avril 2018 - Adopter le Règlement RCA17-27010 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin d'interdire certains usages commerciaux à proximité d'une zone où l'habitation est autorisée et d'élargir à tous les usages commerciaux et industriels situés à proximité d'habitation l'interdiction de faire du bruit lorsque les portes sont ouvertes.
(dossier 1177703010)

DESCRIPTION

La modification apportée au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) se résume de la manière suivante :

- Soustraire les usages « restaurant, traiteur » et « débit de boissons alcooliques » à l'obligation de tenir les portes fermées lorsque les locaux se situent sur un terrain adjacent à un secteur où l'habitation est permise.(article 9 paragraphe 6)

JUSTIFICATION

Les établissements commerciaux (restaurant, traiteur et débit de boissons alcooliques) implantés sur les terrains de coin disposent parfois de certains types de porte qui s'apparente à des fenêtres. Celles-ci sont installées sur la façade donnant du côté de la rue transversale et sont utilisées occasionnellement. En vertu des nouvelles dispositions du Règlement sur le bruit, les commerçants se voient dans l'obligation de tenir ce type d'ouverture fermé en tout temps. Par contre, l'application du paragraphe 6 de l'article 9 du Règlement sur le bruit, tel que récemment amendé, ne vise pas les fenêtres. Ces dernières peuvent présentées la même apparence, mais pas tout à fait la même fonction. Néanmoins, les commerces doivent tenir les portes fermées peu importe la fréquence de leur utilisation. Ces dernières ont été installées en prévision d'offrir un peu plus de confort à la clientèle pendant la saison estivale tout en recherchant un contact plus direct avec l'extérieur. Les propriétaires pourraient alors procéder à la transformation des portes en fenêtres en utilisant les mêmes ouvertures en vue de se conformer aux nouvelles exigences imposées par le Règlement sur le bruit ce qui n'est pas nécessairement souhaitable.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises propose d'exempter les restaurants, traiteurs et débits de boissons alcooliques à la fermeture des portes lorsque celles-ci se retrouvent en bordure d'un terrain adjacent à un secteur d'habitation. Il apparaît abusif d'étendre l'interdiction aux fenêtres surtout si elles donnent sur les locaux abritant les cuisines.

Il est important de mentionner que le bruit produit au moyen d'appareils sonores, d'instruments de musique ou tout autre dispositifs ainsi que les cris, les clameurs ou les chants demeurent toujours interdits en tout temps peu importe si les portes ou les fenêtres demeurent ouvertes ou fermées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication et entrée en vigueur.

Ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1186223007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la révision des limites de vitesse dans les secteurs du Quartier vert Mercier-Est et de Maisonneuve -Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny.

Je recommande :

1. d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), déterminant la limite de vitesse à 30 km/h sur les tronçons de rues et chemins publics à caractère résidentiel situés dans les secteurs du Quartier vert Mercier -Est et de Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny, ainsi que sur les avenues Letourneux et de la Salle au sud de la rue Notre-Dame Est, en plus de la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues Honoré-Beaugrand et des Ormeaux, entre les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est, ainsi que sur l'avenue Haig entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est, tel que spécifié au plan annexé à cette décision;
2. de transmettre, en vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24.2), une copie certifiée conforme de la résolution et de l'ordonnance accompagnée d'un plan de signalisation et d'un plan d'information au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans les 15 jours suivant son adoption.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-23 10:47

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186223007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance visant la révision des limites de vitesse dans les secteurs du Quartier vert Mercier-Est et de Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny.

CONTENU

CONTEXTE

En conformité avec la *Charte des milieux de vie montréalais* et en cohérence avec les principes d'aménagement du domaine public énoncés dans le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, plusieurs interventions sont mises en oeuvre afin d'aménager le territoire dans une logique d'apaisement de la circulation et d'amélioration de la qualité de vie des résidents des secteurs résidentiels.

Une première et seconde phase de réduction des limites de vitesse à 30 km/h dans les secteurs du Quartier vert Maisonneuve et Hochelaga ont respectivement été effectuées en 2016 et 2017.

Dans la poursuite des efforts d'amélioration du cadre de vie et de la qualité de l'environnement urbain du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement), il est jugé souhaitable de réduire à 30 km/h les limites de vitesse sur les rues résidentielles des secteurs du Quartier vert Mercier-Est et de Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny ainsi que sur les avenues Letourneux et De La Salle au sud de la rue Notre-Dame Est. Il est également jugé souhaitable de réduire la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues Honoré-Beaugrand et Des Ormeaux, entre les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est, ainsi que sur l'avenue Haig, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est qui sont de nature collectrice. Ces modifications permettront d'améliorer la sécurité routière, particulièrement celle des piétons et des cyclistes, d'améliorer la quiétude des résidents ainsi que l'établissement d'une hiérarchie du réseau routier de ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0063 le 13 mars 2017: Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur les rues résidentielles du secteur Hochelaga-Maisonneuve. (GDD 1176223001)

CA17 27 0064 le 13 mars 2017 : Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur la rue Viau, entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est. (GDD 1176223003)

CA15 27 0436 le 1er décembre 2016-12-01 : Édicter une ordonnance visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur des rues situées à l'intérieur du secteur du Quartier vert Maisonneuve. (GDD 1156223008)

DESCRIPTION

Présentement, la limite de vitesse affichée sur la majorité des rues locales résidentielles des secteurs du Quartier vert Mercier-Est et de Maisonneuve–Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny est de 40 km/h, à l'exception des zones scolaires (30 km/h, 7 h - 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin) et en bordure de parcs (30 km/h). Un plan des limites de vitesse actuelles et de la signalisation reliée à celles-ci figure à l'annexe A de l'ordonnance (*Plan de signalisation (limites de vitesse) - QV Mercier-Est et MLP sud de Souigny (actuel) 2018 .pdf*).

Dans le contexte décrit ci-haut, il est recommandé d'abaisser la limite de vitesse à 30 km/h, sur l'ensemble des rues résidentielles des secteurs du Quartier vert Mercier-Est et de Maisonneuve–Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny ainsi que sur les avenues Letourneux et De La Salle au sud de la rue Notre-Dame Est, en plus de limiter la vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues Honoré-Beaugrand et Des Ormeaux, entre les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est, ainsi que sur l'avenue Haig entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est. Un plan des limites de vitesse projetées et de la signalisation reliée à celles-ci figure à l'annexe A de l'ordonnance (*Plan de signalisation (limites de vitesse) - QV Mercier-Est et MLP sud de Souigny (projeté) 2018 .pdf*). Un plan d'information décrivant la méthode de diffusion de l'information à la population visée figure également en pièce jointe (*Plan de communications (limites de vitesse) - QV Mercier-Est et MLP sud de Souigny 2018 .doc*).

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité routière du Québec (art. 626), la modification de la limite de vitesse requiert les étapes suivantes :

- l'adoption d'une ordonnance modifiant les limites de vitesse accompagnée d'un plan de signalisation décrit ci-après;
- l'élaboration d'un plan de signalisation démontrant le secteur concerné par la modification et illustrant la localisation des panneaux de signalisation prévus pour indiquer les nouvelles limites de vitesse;
- l'élaboration d'un plan d'information décrivant la méthode de diffusion de l'information à la population visée;
- la transmission de l'ordonnance accompagnée des plans de signalisation et d'information au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) dans les 15 jours suivant son adoption.

La mise en place de la signalisation de limite de vitesse pourra se faire une fois l'entrée en vigueur du règlement qui survient 90 jours après l'adoption de l'ordonnance, à moins que celle-ci ait fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la *Gazette officielle du Québec*.

JUSTIFICATION

La limite de vitesse sur rue est régie par le Code de sécurité routière du Québec qui stipule à l'article 626 que :

« U ne municipalité peut, par règlement ou, si la loi lui permet d'en édicter, par ordonnance : fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire, laquelle peut être différente selon les endroits, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329; »

de plus :

« Tout règlement ou ordonnance édicté en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa doit, dans les 15 jours de son adoption, être transmis au ministre des Transports accompagné d'un plan d'information et de signalisation. Ce règlement ou cette ordonnance entre en

vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec. »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif aux modifications à la signalisation est évalué à 19 705,79 \$, soit 16 662,36 \$ et 3 043,43 \$ pour les secteurs du Quartier vert Mercier-Est et de Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny respectivement. Cette estimation a été réalisée par la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée. Cette somme sera imputée au budget de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur toutes les rues locales du secteur Hochelaga-Maisonneuve vise entre autres à assurer la qualité de ce milieu de vie résidentiel, grâce à l'apaisement de la circulation qui en est envisagé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conséquences attendues par la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur les rues résidentielles des secteurs du Quartier vert Mercier-Est et de Maisonneuve-Longue-Pointe au sud de l'avenue Souigny ainsi que sur les avenues Letourneux et de la Salle au sud de la rue Notre-Dame Est, en plus de la réduction de la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur les rues Honoré-Beaugrand et des Ormeaux, entre les rues Sherbrooke Est et Notre-Dame Est ainsi que sur l'avenue Haig entre les rues Hochelaga et Notre-Dame Est sont :

- une obligation légale et un incitatif aux automobilistes de conduire à une vitesse égale ou inférieure à 30 km/h à l'intérieur des secteurs ciblés;
- une obligation légale et un incitatif aux automobilistes de conduire à une vitesse égale ou inférieure à 40 km/h sur les rues collectrices ciblées;
- une diminution attendue du nombre et de la gravité des accidents routiers dans le secteur;
- une amélioration du confort des piétons et des cyclistes et une diminution de leur sentiment de vulnérabilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera émis dans le journal *Le Devoir* annonçant l'entrée en vigueur de l'ordonnance. Cet avis sera publié la journée même de son entrée en vigueur, soit 90 jours suivant son adoption au conseil d'arrondissement. Le plan de communication complet figure en pièce jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance sur les limites de vitesse : CA du 1er mai 2018;
Transmission de l'ordonnance, du plan de signalisation et du plan d'information au MTMDET : avant le 16 mai 2018 (dans un délais de 15 jours suivant l'adoption de l'ordonnance);

Entrée en vigueur de l'ordonnance à moins d'un avis de désaveu du ministre et publication de l'avis public : 1er septembre 2018;

Mise en place de la nouvelle signalisation : à partir du 1er septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 20 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-16

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1186223008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau.

JE RECOMMANDE :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 10:01

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186223008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, permet la circulation de façon bidirectionnelle. La rue Lacordaire est cependant à sens unique vers le sud, au sud de la rue Chauveau. La ville-centre prévoit d'importants travaux de reconstruction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires ainsi que des trottoirs et de la chaussée sur la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (arrondissement) profite de ces travaux pour améliorer la convivialité et la sécurité des piétons en procédant à l'élargissement des trottoirs existants du côté ouest de la rue en trottoirs-boulevards, de même qu'en construisant des avancées de trottoir avec fosses de verdissement aux intersections.

Compte tenu que les trottoirs seront élargis et que conséquemment la largeur de la chaussée en sera réduite en dessous de la largeur minimale d'une rue à double sens, la rue sera mise à sens unique dès la fin des travaux de reconstruction. Une coordination est à prévoir avec l'équipe chargée de la réalisation des travaux du SIVT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0093 le 3 avril 2018 : Autoriser une dépense de 536 691,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, visant l'élargissement des trottoirs existants du côté ouest de la rue en trottoirs-boulevards ainsi que la mise en œuvre de saillies de trottoir avec fosses de verdissement aux intersections. (GDD 1186223004)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)), établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau. Cette mise à sens unique sera nécessaire suite aux travaux de reconstruction qui font en sorte de réduire la largeur de la chaussée en dessous de la largeur minimale d'une rue à double sens. Cette mise à sens unique du tronçon est cohérente avec le sens unique existant de la rue Lacordaire au sud de la rue Chauveau, en prolongeant cette dernière jusqu'à la rue Sherbrooke qui est une rue artérielle. La mise à sens unique ainsi que les travaux de

reconstruction amélioreront la convivialité et la sécurité des déplacements sur cet axe. Les travaux de la rue Lacordaire sont prévus débuter en août et se terminer vers la fin octobre. Les panneaux de pré-avis seront installés 30 jours avant le début des travaux qui annonceront l'entrée en vigueur du sens unique pour le 1er octobre. Lors de la réouverture de la rue suite aux travaux de reconstruction, la rue sera à sens unique vers le sud.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique vers le sud de la rue Lacordaire, entre les rues Sherbrooke Est et Chauveau, a comme objectif de permettre le réaménagement prévu du tronçon, soit l'élargissement des trottoirs existants du côté ouest de la rue en trottoirs-boulevards, de même que la construction d'avancées de trottoir avec fosses de verdissement aux intersections, ce qui améliorera la convivialité et la sécurité des déplacements sur cet axe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts seront assumés à partir du budget d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs visés du présent projet tendent vers une amélioration de la qualité de vie dans le quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'amélioration de la convivialité et de la sécurité des déplacements à pied au carrefour sur le tronçon visé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre d'information sera distribuée aux citoyens du secteur pour leur faire part des modifications à venir, soit la mise à sens unique vers le sud de la rue Lacordaire. Plus précisément, les opérations de communication se résumeront aux activités suivantes :

- Coordination à venir avec les communications de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- Transmission des modifications à la Division de la géomatique;
- Transmission de l'information aux services d'urgence;
- Installation de panneaux de pré-avis de la mise à sens unique, 30 jours avant la modification;
- Comme les modifications seront réalisées conjointement avec les travaux de la rue Lacordaire, les communications seront conjointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : 5 juin 2018;

Installation de la signalisation de pré-avis de la mise à sens unique : vers le 1er juillet 2018 (minimum 30 jours avant l'entrée en vigueur officielle);

Opération de communication aux citoyens : vers la mi-juillet 2018;

Installation de la signalisation relative à la mise à sens unique : 1er octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick CHAREST, 23 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric FAUTEUX
Directeur des travaux publics suppléant



Dossier # : 1186223009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Liébert, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est.

JE RECOMMANDE :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Liébert, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 10:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186223009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers le sud sur la rue Liébert, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Liébert, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est, permet la circulation de façon bidirectionnelle et est munie de chaussées désignées pour les cyclistes dans les deux directions. Dans ce secteur, la rue Liébert longe le parc De La Bruère ainsi que l'école Saint-François-d'Assise et se voit donc être empruntée par des écoliers sur leur parcours scolaire. Il est prévu mettre à sens unique la rue Liébert, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame, afin de déployer des bandes cyclables marquées dans les deux directions et protégées par le marquage d'une zone tampon entre ces dernières et les espaces de stationnements, ce qui améliorera la sécurité et le confort des cyclistes ainsi que des autres usagers des pistes cyclables de cet axe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)), établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Liébert, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame Est. Cette mise à sens unique a pour but de dégager l'espace de chaussée nécessaire pour effectuer le marquage de bandes cyclables munies de zones tampon dans les deux directions. La mise à sens unique aura également pour but de simplifier les mouvements aux carrefours, notamment aux abords du parc De La Bruère et l'école Saint-François-d'Assise, améliorant ainsi la convivialité et la sécurité des déplacements sur cet axe désigné parcours scolaire.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique vers le sud de la rue Liébert, entre l'avenue Dubuisson et la rue Notre-Dame, a comme objectif :

- de dégager l'espace de chaussée nécessaire pour effectuer le marquage de bandes cyclables munies de zones tampon dans les deux directions;

- de simplifier les mouvements aux carrefours, notamment aux abords du parc De La Bruère et de l'école Saint-François-d'Assise, améliorant ainsi la convivialité et la sécurité des déplacements sur cet axe désigné parcours scolaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts seront assumés à partir du budget d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs visés du présent projet tendent vers une amélioration de la qualité de vie dans le quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'amélioration de la sécurité des déplacements à pied et à vélo sur la rue Liébert désignée parcours scolaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre d'information sera distribuée aux citoyens du secteur pour leur faire part des modifications à venir, soit la mise à sens unique vers le sud de la rue Liébert et le marquage des bandes cyclables. Plus précisément, les opérations de communication se résumeront aux activités suivantes :

- Coordination à venir avec les communications de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- Transmission des modifications à la Division de la géomatique;
- Transmission de l'information aux services d'urgence;
- Installation de panneaux de pré-avis de la mise à sens unique, 30 jours avant la modification;
- Comme les modifications seront réalisées conjointement avec l'implantation des bandes cyclables, les communications seront conjointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : 5 juin 2018;

Installation de la signalisation de pré-avis de la mise à sens unique : avant le 1er juillet 2018 (minimum 30 jours avant l'entrée en vigueur officielle);

Opérations de communication aux citoyens : vers la mi-juillet 2018;

Installation de la signalisation relative à la mise à sens unique : 1er août 2018;

Installation de la signalisation et du marquage relatifs aux aménagements cyclables : suite au 1er août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Eric FAUTEUX
Directeur des travaux publics suppléant



Dossier # : 1186223012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers l'ouest sur la rue Louis-Dupire, entre la rue Pierre-Magnan et le boulevard Langelier.

JE RECOMMANDE :

d'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique vers l'ouest sur la rue Louis-Dupire, entre la rue Pierre-Magnan et le boulevard Langelier.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 10:00

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186223012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers l'ouest sur la rue Louis-Dupire, entre la rue Pierre-Magnan et le boulevard Langelier.

CONTENU

CONTEXTE

La rue Louis-Dupire, entre la rue Pierre-Magnan et le boulevard Langelier, permet la circulation de façon bidirectionnelle. La ville-centre a entrepris depuis le 14 mai 2018 des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur le boulevard Langelier, de la rue Beaubien à la rue Bélanger.

Présentement, la circulation sur la rue Louis-Dupire se fait à double sens sur le tronçon entre la rue Pierre-Magnan et le boulevard Langelier et se poursuit à sens unique en direction ouest, à l'ouest de la rue Pierre-Magnan. Compte tenu de l'étroitesse de la chaussée, le tronçon à double sens permet le stationnement d'un côté seulement.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu de construire des avancées de trottoir sur la rue Louis-Dupire à l'intersection du boulevard Langelier. Ces avancées de trottoir réduiront la largeur de la chaussée à l'intersection à 5,0 m, ce qui représente une largeur insuffisante pour le maintien de la circulation à double sens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre c. C-4.1 art. 3 (3)), établissant la mise à sens unique vers l'ouest de la rue Louis-Dupire, entre la rue Pierre-Magnan et le boulevard Langelier. Cette mise à sens unique a pour but de permettre la mise en oeuvre des avancées de trottoir sur la rue Louis-Dupire à l'intersection du boulevard Langelier. La modification géométrique améliorera la sécurité et la convivialité des déplacements au carrefour Langelier/Louis-Dupire. La mise à sens unique permettra également le stationnement des deux côtés de la rue sur le tronçon visé.

JUSTIFICATION

La mise à sens unique a pour objectif :

- de permettre la mise en oeuvre des avancées de trottoirs sur la rue Louis-Dupire, à l'intersection du boulevard Langelier, en vue d'améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements au carrefour;
- de permettre le stationnement des deux côtés de la rue sur le tronçon visé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts seront assumés à partir du budget d'apaisement de la circulation de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs visés du présent projet tendent vers une amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra d'améliorer la sécurité des déplacements à pied au carrefour Langelier/Louis-Dupire ainsi que l'ajout de quelques espaces de stationnement sur rue sur le tronçon visé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre d'information sera distribuée aux citoyens du secteur pour leur faire part des modifications à venir, soit la mise à sens unique vers l'ouest de la rue Louis-Dupire. Plus précisément, les opérations de communication se résumeront aux activités suivantes :

- Coordination à venir avec les communications de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;
- Transmission des modifications à la Division de la géomatique;
- Transmission de l'information aux services d'urgence;
- Installation de panneaux de pré-avis de la mise à sens unique, 30 jours avant la modification;
- Comme les modifications seront réalisées conjointement avec les travaux du boul. Langelier, les communications seront conjointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : 5 juin 2018;

Installation de la signalisation de pré-avis de la mise à sens unique : avant le 6 juin 2018 (minimum 30 jours avant l'entrée en vigueur officielle);

Opérations de communication aux citoyens : vers la mi-juin 2018;

Installation de la signalisation relative à la mise à sens unique : 6 juillet 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Eric FAUTEUX
Directeur des travaux publics suppléant

**Dossier # : 1186223015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant les fermetures de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées au Carré Notre-Dame-des-Victoires, qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que sur le cul-de-sac de la rue Boileau, directement à l'est de la rue Louis-Veuillot, et ce, du 6 juin au 30 septembre 2018.

Je recommande :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement d'un marché public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
3. D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga- Maisonneuve (R.R.V.M., 01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet;
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3 (3), une ordonnance autorisant la fermeture des rues Louis-Veuillot, Lacordaire et Monsabré, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi

que du cul-de-sac de la rue Boileau, à l'est de la rue Louis-Veuillot, en vigueur du 6 juin jusqu'au 30 septembre.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-23 13:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186223015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant les fermetures de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées au Carré Notre-Dame-des-Victoires, qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que sur le cul-de-sac de la rue Boileau, directement à l'est de la rue Louis-Veuillot, et ce, du 6 juin au 30 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics procédera à la poursuite du projet de piétonnisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires dans Mercier-Ouest pendant la saison estivale 2018. Le projet a initialement été retenu en 2016 par la ville-centre dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées.

Le projet, rebaptisé le Carré Notre-Dame-des-Victoires, prend forme sur trois rues du secteur Notre-Dame-des-Victoires, soit les rues Louis-Veuillot, Lacordaire et Monsabré, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin. Les grands objectifs du projet sont :

- de réduire considérablement les opportunités de transit sur trois rues résidentielles du secteur;
- de sécuriser divers parcours piétonniers menant vers de multiples points d'intérêt du secteur, tels que des parcs et des écoles;
- d'augmenter considérablement la superficie des espaces publics dédiés aux fins de parcs et d'espaces récréatifs.

Pour la troisième phase transitoire du projet, l'organisme La Pépinière | Espaces Collectifs s'est vu octroyer un mandat de gestion, d'aménagement et d'animation pour une deuxième année consécutive. La Pépinière | Espaces Collectifs est un organisme à but non lucratif voué au développement de sites urbains en favorisant l'implication des communautés locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0129 - 2018-05-02 (1183515001) : Attribuer à La Pépinière | Espaces collectifs, un contrat de gré à gré de 141 419,25 \$, taxes incluses, pour des services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de piétonnisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires pour l'année 2018.

CA17 27 0199 - 2017-06-09 (1176223009) : Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant les fermetures de rue, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées au Carré Notre-Dame-des-Victoires, qui se déploie sur les rues Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot, entre la rue Boileau et l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi que sur le cul-de-sac de la rue Boileau, directement à l'est de la rue Louis-Veuillot et ce, du 10 juin au 30 septembre 2017.

CA17 62 23006 - 2017-04-04 (1176223006) : Attribuer un contrat de gré à gré à l'organisme Pépinière et collaborateurs, au montant de 186 834,38 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation pour le projet de piétonisation du secteur Notre-Dame-des-Victoires.

CA17 27 0097 - 2017-04-04 (1176223005) : Affecter une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, des surplus budgétaires de l'arrondissement, pour la réalisation de projets de piétonisation de rues pour la période estivale 2017.

CA16 27 0184 - 2016-03-16 (1163478002) : Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonisation de rues pour la période estivale 2016.

DESCRIPTION

La programmation d'activités thématiques au Carré Notre-Dame-des-Victoires se déroulera pendant 12 semaines, soit du 23 juin au 15 septembre inclusivement. Afin de mettre en oeuvre la programmation culturelle de 2018, il est demandé d'autoriser la vente de livres, d'aliments, de boissons alcoolisées ou de produits selon les différentes thématiques. La consommation de boissons alcoolisées sera autorisée sur le site.

Les exploitants au Carré Notre-Dame-des-Victoires devront respecter la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements. Aucune préparation d'aliments pour la vente au détail ou qui exerce l'activité de restaurer ne sera autorisée.

Les exploitants devront eux-mêmes faire la gestion des déchets sur le site. Des contenants étanches, faciles à nettoyer et munis de sacs à ordures résistants seront exigés et aucun déchet ne sera toléré sur le site à la fin de chaque événement. Les contenants à déchets devront être pourvus d'un couvercle ou d'une fermeture et devront être fermés en tout temps. L'utilisation de contenants à ordures faits en papier ou en carton est proscrite.

Les installations devront respecter les normes de salubrité selon les directives de la Direction de l'environnement et devront suivre le Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les marchés publics alimentaires du centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA).

JUSTIFICATION

La sollicitation au conseil d'arrondissement est nécessaire pour autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des diverses activités thématiques issues de la programmation du patio culturel, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2), article 13;
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8;

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 516.

Il est également nécessaire d'édicter l'ordonnance qui officialisera les fermetures des quatre (4) tronçons de rue visés par le projet. Cette ordonnance fait appel au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3 (3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aménagements transitoires du Carré Notre-Dame-des-Victoires sont financés à même le budget voté pour le projet (Dossier # : 1183515001).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de piétonnisation, tels que celui du Carré Notre-Dame-des-Victoires, tendent vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une offre culturelle plus intensive dans les communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ordonnances sont requises pour le déploiement des aménagements sur la rue ainsi que pour l'animation du site. Sans ces ordonnances, le projet ne pourra pas avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les aménagements transitoires du Carré Notre-Dame-des-Victoires seront en partie complétés pour le 23 juin, en vue de l'événement d'inauguration. La totalité des aménagements seront déployés d'ici le 1er juillet. Les activités thématiques auront lieu pendant 12 semaines, soit du 23 juin au 15 septembre. Les fermetures de rues seront effectives du 6 juin jusqu'au 30 septembre. La réouverture des rues est prévue pour le 1er octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2), de la nourriture, des articles promotionnels et non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-02-23 09:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1186612002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Je recommande :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 3).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-21 13:12**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 4).

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2018-04-18 13:43

Signataire :

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics



Dossier # : 1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2018 (partie 5).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:56

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1186612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION **Dossier # :1186612002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1176612001 (CA17 27 0029) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles
 Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-19

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

**Dossier # : 1186223014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le patio culturel Maisonneuve, qui se déploie sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau, du 6 juin au 30 septembre 2018.

JE RECOMMANDE :

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., chapitre M -2, article 13), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'établissement d'un marché public sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
3. d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga- Maisonneuve (R.R.V.M., 01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance;
4. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, sur le site, aux dates et aux heures identifiées dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. d'édicter, en vertu Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3 (3), une ordonnance autorisant la fermeture d'un segment de l'avenue Desjardins, entre la rue Ontario Est et la ruelle Place Ernest-Gendreau, en vigueur du 6 juin jusqu'au 30 septembre 2018.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-23 13:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186223014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées sur le patio culturel Maisonneuve, qui se déploie sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau, du 6 juin au 30 septembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le patio culturel Maisonneuve s'étend sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau. Le projet prévoit la piétonnisation complète de cette section de rue dans le but d'aménager une place publique faisant le lien entre la maison de la culture et la bibliothèque Maisonneuve. Une ordonnance est nécessaire afin d'officialiser la fermeture de la rue.

Le projet est une initiative de l'arrondissement débuté en 2016 dans le but d'évaluer certains aménagements transitoires en vue d'aménager le site de façon permanente suite aux travaux d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve. Cette année, les aménagements seront modifiés afin de refléter le nouveau thème développé par la Division de la culture et des bibliothèques.

Non seulement ce projet permet le déploiement d'une programmation événementielle extensive présentée par la maison de la culture et la bibliothèque, mais celui-ci offre également l'avantage de réduire considérablement l'attrait de la rue Desjardins à la circulation de transit.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0134 - 1er mai 2018 (1181314001) : Affecter une somme de 75 000 \$ provenant des surplus d'arrondissement pour l'aménagement du patio culturel Hochelaga-Maisonneuve et pour l'animation estivale 2018.

CA17 27 0201 - 6 juin 2017 (1176223007) : Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente de livres et de produits thématiques ainsi que la consommation et la vente de nourriture et de boissons non alcoolisées sur le patio culturel Maisonneuve, qui se déploie sur l'avenue Desjardins, directement au sud de la rue Ontario

Est jusqu'à la ruelle Place Ernest-Gendreau, du 12 juin au 30 septembre 2017.

CA17 270097 - 5 avril 2017 (1176223005) : Affecter une somme de 150 000 \$, toutes taxes incluses, des surplus budgétaires de l'arrondissement, pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2017.

CA16 27 0184 - 6 septembre 2016 (1163478002) : Affecter une somme de 200 000 \$ des surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de projets de piétonnisation de rues pour la période estivale 2016.

DESCRIPTION

La programmation d'activités thématiques sur le patio culturel se déroulera pendant 6 semaines, soit du 9 juillet au 17 août inclusivement. Afin de mettre en oeuvre la programmation culturelle de 2018, il est demandé d'autoriser la vente de livres, d'aliments ou de produits selon les différentes thématiques. La vente et la consommation de boissons alcoolisées sera autorisée sur le site.

Les exploitants du patio culturel devront respecter la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) et ses règlements. Aucune préparation d'aliments pour la vente au détail ou qui exerce l'activité de restaurer ne sera autorisée.

Les exploitants devront eux-mêmes faire la gestion des déchets sur le site. Des contenants étanches, faciles à nettoyer et munis de sacs à ordures résistants seront exigés et aucun déchet ne sera toléré sur le site à la fin de chaque événement. Les contenants à déchets devront être pourvus d'un couvercle ou d'une fermeture et devront être fermés en tout temps. L'utilisation de contenants à ordures faits en papier ou en carton est proscrite.

Les installations devront respecter les normes de salubrité selon les directives de la Direction de l'environnement et devront suivre le Guide de bonnes pratiques d'hygiène pour les marchés publics alimentaires du centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA).

JUSTIFICATION

La sollicitation au conseil d'arrondissement est nécessaire pour autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des diverses activités thématiques issues de la programmation du patio culturel, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M., c. M-2), article 13;
- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), articles 3 et 8;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 516.

•

Il est également nécessaire d'édicter une ordonnance autorisant la fermeture du segment de l'avenue Desjardins visé, entre la rue Ontario Est et la ruelle Place Ernest-Gendreau. Cette ordonnance fait appel au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), article 3 (3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aménagements transitoires du patio culturel sont financés à même le budget voté pour le projet (Dossier # : 1181314001).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de piétonnisation, tels que celui du patio culturel, tendent vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une offre culturelle plus intensive dans les communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ordonnances sont requises pour le déploiement des aménagements sur la rue ainsi que pour l'animation du site. Sans ces ordonnances, le projet ne pourra pas avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plusieurs opérations de communication seront effectuées afin de bien informer la population du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les aménagements transitoires du patio culturel seront complétés pour la première semaine de juillet, tandis que les activités thématiques auront lieu pendant 6 semaines, soit du 8 juillet au 13 août 2017. La fermeture de la rue sera effective du 6 juin jusqu'au 30 septembre. La réouverture de la rue est prévue pour le 1er octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick CHAREST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Eric FAUTEUX
c/d études techniques en arrondissement

Le : 2018-05-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1180603001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0251 dont l'objet est de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4489, rue Dickson (lot 1 361 189), localisé entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0251 dont l'objet est de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4489, rue Dickson (lot 1 361 189) du cadastre officiel du Québec, localisé entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville, et ce, malgré les articles 49 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
- 2.** Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent:

2.1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

3.1. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

3.1. Les aménagements extérieurs doivent :

a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;

b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois et terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-22 13:10

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0251 dont l'objet est de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 4489, rue Dickson (lot 1 361 189), localisé entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant prévoit de construire un immeuble d'habitation de deux étages, comprenant trois logements sur le lot 1 361 189. Malheureusement, les règles d'insertion contraignent le requérant à laisser une marge latérale (1,5 mètre) de part et d'autre de son bâtiment. Le constructeur préfère implanter la nouvelle résidence en mode jumelé en laissant un dégagement le long de la limite du côté nord. De plus, le requérant préfère se soustraire à l'obligation de fournir une unité de stationnement.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

Le terrain vacant couvre une superficie de 204 mètres carrés. Il présente une forme rectangulaire. On y retrouvait à l'origine un bâtiment résidentiel d'un seul étage, démoli en 1992. Le voisinage se caractérise par la dominance de la fonction résidentielle. Le CHSLD Joseph-François-Rousselot se trouve en face de la propriété. Sur le même côté d'îlot, toutes les résidences comptent deux étages. Elles sont érigées principalement dans le mode d'implantation jumelé, dans un voisinage de moyenne densité.

Description du projet

Le propriétaire prévoit ériger un bâtiment de deux étages (8,01 mètres de hauteur) avec mezzanine comprenant trois logements. Selon la disponibilité du matériau, le requérant

propose l'une ou l'autre des deux teintes de briques d'argile (format modulaire métrique) pour le recouvrement extérieur, soit dans les tons de marron pâle avec pigmentation (Brique Mountain Shadow) ou (Brique Fine Art) avec des panneaux métalliques pré-peints noirs et gris « MS-1 de Mac » « MS-15 de Mac M-HQC 900 », sauf pour le mur arrière où le clin de fibrociment noir de fini lisse est utilisé (compagnie James Hardyle ou l'équivalent).

La nouvelle construction comprend des garde-corps en acier gris charbon (terrasse et escalier arrière) et en aluminium (toit de la terrasse avant) dans la même teinte.

Les logements du sous-sol et du rez-de-chaussée comptent 4 ½ pièces tandis que celui-ci du deuxième étage compte une chambre à coucher de plus (superficie de plancher respectivement de 914,7 pi², 1028 pi² et 1378 pi²).

L'aménagement des espaces extérieurs consiste à planter 22 arbustes disposés en rangée sur des aires de gazonnement.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-3 pouvant permettre jusqu'à trois logements par immeuble (sans compter celui du sous-sol). Le règlement permet des taux d'implantation pouvant se situer entre 30 % et 50 %. La hauteur des bâtiments doit être obligatoirement de deux étages sans excéder 9 mètres. Seuls les modes d'implantation isolé et jumelé sont permis.

Déroptions au Règlement d'urbanisme (01-275)

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, jumelé au lieu d'isolé, la nouvelle construction ne dispose pas de marge latérale du côté sud (article 49);
- Au nombre minimal d'unité de stationnement exigé, le propriétaire ne prévoit pas fournir de case de stationnement (article 561).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) se montre en faveur de la demande en considérant les éléments suivants :

- Compte tenu de la faible largeur du terrain (7,97 mètres), les règles d'insertion désavantagent véritablement le propriétaire. Or, celui-ci se voit dans l'obligation de construire en mode jumelé. Le requérant privilégie la limite nord de son terrain pour établir la marge latérale. Cette décision repose sur le fait que le bâtiment adjacent du côté sud présente d'un dégagement plus important estimé à 2,52 mètres. L'impact de la proximité du mur aveugle apparaît beaucoup moindre à cet endroit;
- L'immeuble projeté vient s'implanter en privilégiant le mode d'implantation (jumelé) le plus répandu dans le secteur. En effet, sur les 19 bâtiments composant le même côté d'îlot, localisés entre les rues Sherbrooke Est et De Jumonville, pas moins de 17 d'entre eux présentent cette même caractéristique;

- Les représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement ne voient pas d'inconvénient à concéder la dérogation en matière du nombre minimal d'unités de stationnement à fournir. Ils ne relèvent aucune plainte de la part des résidents faisant état du manque d'espace pour stationner sur cette rue. La disponibilité du stationnement sur le domaine public ne s'avère pas problématique dans le secteur;
- Lors du solstice d'été (jour le plus long), l'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît très légèrement dès 9 h dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté nord, pour disparaître complètement vers midi, en se propageant en direction sud à la fin de l'après-midi. Pendant le solstice d'hiver (jour le plus court) ce sont les bâtiments existants qui génèrent le plus l'assombrissement des cours. La présence de la nouvelle résidence participe aussi à ce phénomène. L'ombrage se prolongera jusqu'en fin de journée dans la cour arrière de l'immeuble situé au sud. Aux équinoxes du printemps et de l'automne (jour égal à la nuit), le bâtiment projeté reproduit les mêmes conditions d'ensoleillement que les propriétés voisines. La période d'assombrissement apparaît en fin de journée de la même façon pour tous les immeubles. Selon les simulations, le projet d'habitation ne provoque pas de zone d'ombrage permanente pouvant affecter de manière significative la durée de la luminosité des immeubles adjacents;
- De l'avis de la DAUSE, la nouvelle construction s'affirme par une architecture d'expression contemporaine. L'immeuble présente des proportions et un gabarit similaires à ceux des bâtiments voisins et s'insère convenablement dans le tissu urbain. D'ailleurs, le cadre bâti comporte des résidences « multiplex » et unifamiliales érigées sur deux et trois étages. En ce qui concerne l'architecture du bâtiment, la DAUSE considère que la nouvelle construction s'intègre convenablement aux immeubles voisins autant par sa volumétrie que par ses rythmes architecturaux, et ce, tant sur le plan des matériaux que des ouvertures. La composition en façade demeure sobre, mis à part pour le cadre métallique en saillie à l'étage qui vient créer un élément « accent » fort. Les élévations latérales sont composées de briques et l'élévation arrière de planches de fibrociment noir. Deux de ces élévations sont parsemées de fenêtres. Une mezzanine est également intégrée au projet avec un retrait permettant de la rendre peu visible de la rue. Le rythme des trois longues fenêtres est intéressant. Il permet un rappel du bâtiment voisin immédiat (côté nord) qui s'intègre bien au secteur. Les accès, principal et secondaire, sont bien définis par les marquises. La coloration des cadres de la fenêtre, sauf l'élément « accent », pourrait être uniformisée afin de s'effacer sur la façade. Le recours à une couleur foncée similaire aux marquises semblerait également plus approprié. Le solin de la mezzanine pourrait également bénéficier d'un revêtement gris métallique afin de faire référence au contour de la fenêtre « accent » en façade.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente requête et suggère d'assortir la réalisation du projet de l'exigence suivante :

- Soumettre les permis de construction et de transformation ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures des plans d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA).

À sa séance du 13 mars 2018 , les membres du comité consultatif d'urbanisme ont conclu au bien fondé de la requête sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'habitation comprend un pourcentage de verdissement de 26,8 % et une toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

Cette zone est contigüe à la limite territoriale de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet résidentiel déroge aux articles 49 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga--Maisonneuve (01-275), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

La proposition du requérant respecte toutes les exigences mises de l'avant par le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) qui privilégie notamment une affectation « résidentielle » pour le secteur en plus d'un taux d'implantation moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de un à trois étages.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1185378001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0253 afin de permettre une activité comportant un local sonorisé adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0253 afin de permettre une activité comportant un local sonorisé adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est, et ce, malgré les dispositions de l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Une activité comportant un local sonorisé est autorisé uniquement au rez-de-chaussée et à l'étage immédiatement inférieur au rez-de-chaussée;
2. Le local doit être séparé des autres parties du bâtiment où il peut se produire du bruit par une construction ayant un indice de transmission du son d'au moins 60, déterminé conformément à la norme ASTM E 413 en utilisant les résultats des mesures effectuées selon la norme ASTM E 90 ou ASTM E 336;
3. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;
4. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-03-22 07:33**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0253 afin de permettre une activité comportant un local sonorisé adjacent à un logement dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée pour l'établissement d'une école de ballet dans le bâtiment situé aux 4483-4493, rue Sainte-Catherine Est. En plus du local visé, le bâtiment comporte quatre logements érigés en copropriétés divisées. L'usage prévu dans la classification du Règlement d'urbanisme est « école d'enseignement spécialisé », un tel type d'activité est autorisé dans le secteur visé, cependant, le projet déroge à l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui prévoit qu'un établissement ne peut être occupé par une activité comportant un local commercial sonorisé ou par une école ou un studio de musique et de répétition s'il possède un mur ou un plafond adjacent à un logement. À cet égard, il est à noter que l'article 161.1 du Règlement d'urbanisme est en cours d'adoption, que le projet de règlement qui l'inclut (RCA17-27010) a fait l'objet d'une adoption en première lecture par le conseil d'arrondissement le 6 février 2018 et que son adoption finale est prévue le 3 avril 2018. Cette disposition existait dans le Règlement sur le bruit (RRVM c. B-3), mais son transfert est prévu dans le Règlement d'urbanisme puisqu'elle vise spécifiquement les usages et non la nuisance (le bruit).

Fondée en 2008 et établie dans l'arrondissement de Ville-Marie, la demanderesse, l'Académie de ballet métropolitaine, cherche à relocaliser ses activités afin d'adapter son offre de service à la demande grandissante à laquelle elle fait face. Ses activités se structurent principalement autour d'un programme sport-étude, mais s'étend également à la formation de jeunes danseurs âgés de 8 à 20 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit le réaménagement du local occupant le rez-de-chaussée et le sous-sol (4487, rue Sainte-Catherine Est) afin d'y aménager cinq studios de danse et, accessoirement, un atelier de couture, des bureaux, une cuisine et une garderie sur une superficie totale d'environ 800 mètres carrés. L'établissement accueille 170 élèves et emploie 15 personnes. Ses activités se déroulent du lundi au vendredi de 10 h à 21 h et le samedi de 9 h à 17 h. La possibilité d'offrir des

activités le dimanche est présentement envisagée.
Le projet ne prévoit pas de travaux extérieurs sur le bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Les travaux d'insonorisation prévus contribueront à enrayer d'éventuelles nuisances sonores;
- Les copropriétaires et occupants de l'immeuble ont donné, sous conditions, leur aval au projet;
- Le projet contribuera à l'activité du secteur présentement déstructuré.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon la condition suivante :

- Le local doit être séparé des autres parties du bâtiment où il peut se produire du bruit par une construction ayant un indice de transmission du son d'au moins 60, déterminé conformément à la norme ASTM E 413 en utilisant les résultats des mesures effectuées selon la norme ASTM E 90 ou ASTM E 336.

À la séance du 13 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande sans proposer de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice

**Dossier # : 1180603004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0255 en vue de modifier le projet particulier PP27-0230 afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de quatre logements, au lieu de deux, projeté aux 8733 et 8735, rue Bellerive, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0255 en vue de modifier le projet particulier PP27-0230 afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de quatre logements, au lieu de deux, projeté aux 8733 et 8735, rue Bellerive, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, sur le lot 1 711 247 du cadastre officiel du Québec, aux conditions suivantes :

1. L'article 3 du projet particulier PP27-0230, est modifié par le remplacement du chiffre « deux » par le chiffre « quatre » apparaissant après les mots « maximum de ».

2. Le projet particulier PP27-0230 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

« **3.1** La demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du titre VIII, apparaissant à l'article 120.9.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction. »

3. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0255 en vue de modifier le projet particulier PP27-0230 afin de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation de quatre logements, au lieu de deux, projeté aux 8733 et 8735, rue Bellerive, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 4 octobre 2016, le conseil d'arrondissement a autorisé le projet particulier PP27-0230 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733 et 8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, comportant deux logements, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.

La première version du projet d'habitation comportait quatre logements. Lors de la séance du 8 mars 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis certains commentaires relativement à la faible superficie de l'espace habitable offerte par le constructeur (voir l'extrait du procès-verbal du 8 mars 2016). En effet, l'octroi de la dérogation permettait d'augmenter le nombre de logements mais de plus petites dimensions.

Afin de s'assurer de bien répondre à cette préoccupation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a recommandé de limiter le nombre maximum de logements à deux unités. Cette suggestion a été entérinée par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 7 juin 2016 (voir l'extrait du procès-verbal du 7 juin 2016).

Selon le requérant, cette condition risque de compromettre la viabilité économique de son projet. Les unités de logements se vendent à un prix plus élevé et celles-ci s'avèrent donc moins concurrentielles.

Lors de la rencontre du 3 avril 2018, par l'entremise d'un avis préliminaire, le constructeur s'est adressé aux membres du comité consultatif d'urbanisme en vue de considérer la possibilité de lever cette condition et d'ajouter deux logements supplémentaires à son projet. Une demande de modification de projet particulier a été déposée à cet effet faisant suite à l'accueil favorable de la requête.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB170492016 - 22 juin 2017 : Approuver, conformément au titre VIII, selon l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et

à l'avis numéro **27-CCU2017-1867 du comité consultatif d'urbanisme**, aux fins de la délivrance du permis de construction pour l'immeuble projeté au 8733, rue Bellerive, les travaux projetés, tels que représentés dans les documents révisés, signés par Olivier Gagnon, architecte de la firme Atelier 45 Nord, datés du 11 décembre 2016 sans condition. (**dossier 2170492016**);

CA16 27 0433 - 4 octobre 2016 : Adopter le projet particulier PP27-0230 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733 et 8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau. – (**dossier 1160603003**);

DB133203058 - 27 janvier 2014 : Accorder un permis de démolition pour l'immeuble situé aux 8733-8735, rue Bellerive, le tout conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 (**dossier 2133203058**).

DESCRIPTION

Description du projet de remplacement présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mars 2016

Le constructeur prévoyait ériger un bâtiment de deux étages (7,71 mètres), comprenant quatre logements, recouvert à la fois de briques d'argile de format modulaire métrique de teinte rouge légèrement orangée et de clins de bois (façade). Les fenêtres hybrides, proposées en gris foncé, sont composées d'aluminium et de PVC. Le requérant prévoit installer un escalier en acier en façade et en aluminium à l'arrière (gris foncé). Les garde-corps sont constitués de verre pour ceux à l'avant et de barrotins en aluminium pour la partie arrière du bâtiment.

Le sous-sol comprend de l'espace de rangement. La superficie de plancher habitable compte 69,67 mètres carrés. Les logements du deuxième étage disposent d'un accès au toit menant à des terrasses avec vue sur le fleuve. Le projet ne comporte pas de case de stationnement et la réglementation d'urbanisme n'en exige aucune.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation d'un arbre et de trois rangées d'arbustes principalement localisés en cour avant.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-4 autorisant huit logements. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre un et deux étages sans excéder 9 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Le terrain se situe dans le secteur de la Promenade Bellerive. Les procédures d'approbation prévues au titre VIII du Règlement d'urbanisme s'appliquent.

Dérogation au projet particulier PP27-0230

La présente requête déroge à l'article 3 du projet particulier PP27-0230 qui prescrit un maximum de deux logements pour le bâtiment d'habitation projeté. Le propriétaire souhaite en aménager deux unités en plus.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition du requérant en considérant les motifs suivants :

- La levée de cette condition va permettre au constructeur de rendre son projet plus compétitif en offrant notamment un produit à un prix plus abordable;
- La densification du site en terme de logements facilite la promotion et la mise en marché des unités auprès des acheteurs;
- Selon les affirmations du constructeur, tous les efforts promotionnels effectués depuis bientôt un an n'affichent aucun résultat sur le plan des ventes;
- Malgré l'augmentation du nombre d'unités de logements, la volumétrie du bâtiment demeure la même que celle du projet présenté précédemment. Par conséquent, l'impact sur l'ensoleillement des cours reste inchangé. Seule l'apparence de la résidence et l'aménagement des espaces extérieurs risquent d'être différents;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît à partir de 8 h dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté ouest, lors du solstice d'été (jour le plus long) et survient également au même moment en début de matinée, pendant le solstice d'hiver (jour le plus court) pour se rétablir complètement durant la journée. Aux équinoxes du printemps et de l'automne (jour égal à la nuit), la nouvelle construction projette progressivement de l'ombre sur la propriété adjacente (8745, rue Bellerive) surtout entre 12 h et 16 h. De manière générale, les conditions d'ensoleillement sont affectées en matinée et en après-midi dans les cours arrière sans toutefois provoquer de zone d'ombrage permanente.

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises (DAUSE) propose au comité consultatif d'urbanisme d'accueillir favorablement la requête et ne formule aucune condition particulière.

À sa séance du 1^{er} mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont conclu au bien-fondé de la requête en ajoutant la condition suivante, à savoir :

- La demande de permis de construction doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance d'un permis de construction.

Conformément à l'article 120.9.1 du règlement d'urbanisme, le projet de remplacement sera soumis à l'examen du comité consultatif d'urbanisme tel que recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de remplacement comprend la plantation d'un arbre, un toit blanc et un pourcentage équivalent à plus de 22 % de la superficie du terrain composé d'éléments végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet;

- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 3 du projet particulier PP27-0230 mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-05-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1187562003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4781-4785, rue Sainte-Catherine Est.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4781-4785, rue Sainte-Catherine Est le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) (avis public publié le 2 mai 2018).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:59

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187562003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4781-4785, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel est déposée en vertu du paragraphe 1 de l'article 5 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002)*.

L'article 5 du règlement invoqué énonce les catégories d'immeubles admissibles à une dérogation dont « les immeubles d'au plus quatre logements dont au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires depuis au moins 3 ans au moment du dépôt de la demande ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 27 0143 - 22 avril 2008 - Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le remplaçant par un nouveau Règlement sur la conversion des immeubles en copropriétés divise dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA08-27002) - (1083203002).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est d'usage mixte. Ce dernier est muni d'un local commercial au rez-de-chaussée et deux logements aux étages dont l'un d'eux est occupé par le propriétaire depuis au moins trois ans. Sa construction remonte à 1916, il est d'une hauteur de trois étages et sis sur la rue Sainte-Catherine Est entre les rues Leclair et Théodore.

JUSTIFICATION

Le propriétaire et requérant est actuellement inscrit au rôle foncier comme résident du bâtiment. Il a de plus fourni, pour le logement qu'il occupe, des factures couvrant une période antérieure à trois ans sur lesquelles apparaît son nom et adresse au sein du bâtiment visé. Il appert que ce dernier occupe une des deux unités d'habitation du bâtiment depuis au moins trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a eu un affichage sur le bâtiment et une publication d'un avis dans le journal, conformément au Règlement régissant la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA02-27002) – (Avis public publié le 2 mai 2018).
Aucune lettre d'opposition n'a été reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement en date du 12 mai 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les propriétaires devront compléter la démarche auprès de la Régie du logement après avoir obtenu la dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA08-27002).
À la suite des vérifications effectués, le signataires de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politique, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Agent(e) technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-05-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1187562001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4267-4271, rue Ontario Est.

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4267-4271, rue Ontario Est le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) (avis public publié le 2 mai 2018).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 10:00

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187562001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4267-4271, rue Ontario Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel est déposée en vertu du paragraphe 3 de l'article 5 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002)*.

L'article 5 du règlement invoqué énonce les catégories d'immeubles admissibles à une dérogation dont « *les immeubles dont l'ensemble des logements sont vacants depuis au moins 3 ans au moment du dépôt de la demande* ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 27 0143 - 22 avril 2008 - Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le remplaçant par un nouveau Règlement sur la conversion des immeubles en copropriétés divise dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA08-27002) - (1083203002).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé est d'usage mixte. Ce dernier est muni d'un local commercial au rez-de-chaussée et de deux logements aux étages. Ces logements sont vacants depuis au moins trois ans. Sa construction remonte à 1928, il est d'une hauteur de trois étages sur la rue Ontario Est, entre les avenues Letourneux et De La Salle.

JUSTIFICATION

Le propriétaire a fourni pour chacun des deux logements des preuves justificatives montrant que les logements sont vacants depuis une période supérieure à trois ans. La Division des permis et inspections atteste que les deux logements sont vacants depuis au moins trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a eu un affichage sur le bâtiment et une publication d'un avis dans le journal, conformément au Règlement régissant la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA02-27002) – (Avis public publié le 2 mai 2018).
Aucune lettre d'opposition n'a été reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement en date du 12 mai 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les propriétaires devront compléter la démarche auprès de la Régie du logement après avoir obtenu la dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA08-27002).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Agent(e) technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2018-05-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1180603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'apparence d'un bâtiment en vue de permettre l'agrandissement de la résidence de personnes âgées située au 5500, rue Sherbrooke Est, localisée entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson (demande de permis 3001367589).

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure relativement à l'apparence d'un bâtiment en vue de permettre l'agrandissement de la résidence de personnes âgées située au 5500, rue Sherbrooke Est, localisée entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson, et ce, malgré les plans joints à l'annexe A du projet particulier PP27-0073 modifié, par l'ajout d'un alignement de portes et de fenêtres dans la partie est du pavillon qui surplombe une porte cochère (demande de permis no 3001367589).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:59

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180603006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à l'apparence d'un bâtiment en vue de permettre l'agrandissement de la résidence de personnes âgées située au 5500, rue Sherbrooke Est, localisée entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson (demande de permis 3001367589).

CONTENU

CONTEXTE

La chaîne d'hôtellerie des Auberges du Gouverneur souhaite apporter quelques modifications à la dernière phase de son projet de résidence pour personnes âgées érigée en bordure de la rue Sherbrooke Est. En effet, le propriétaire désire ajouter des unités de logements supplémentaires qui vont modifier l'apparence de la façade. Malheureusement, les plans déposés aux fins de l'émission des permis diffèrent légèrement de ceux joints à l'annexe A du projet particulier PP27-0073 modifié qui disposent par le fait même d'un statut réglementaire.

Le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié) peut permettre au conseil d'arrondissement d'octroyer les dérogations sollicitées. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 270320 - 11 septembre 2007 - Autoriser le projet particulier PP27-0086 modifiant le projet particulier PP27-0073 dont l'objet principal est de permettre l'aménagement de mezzanines sur le toit des 4 tours d'habitation, d'un complexe résidentiel pour personnes âgées, comprenant 12 étages, sur un emplacement situé du côté sud de la rue Sherbrooke Est, près du boulevard de l'Assomption (Projet des résidences des Gouverneurs) – Comité consultatif d'urbanisme (**dossier 1070603013**)

- **CA06 270510 - 12 décembre 2006** - Adoption de la résolution CA06 270510 par le conseil d'arrondissement autorisant le projet particulier PP27-0073 dont l'objet principal est de permettre la démolition du bâtiment situé au 5500, rue Sherbrooke Est et la construction d'un complexe résidentiel pour personnes âgées, comprenant 4 bâtiments de 12 étages, sur un emplacement situé du côté sud de la rue Sherbrooke Est, près du boulevard de l'Assomption (Projet des résidences des Gouverneurs) (**dossier 1060603009**);

- **C096 00747 - 16 avril 1996** - Adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal du règlement 96-046, portant sur la modification et l'occupation d'une partie d'un bâtiment situé au 5500, rue Sherbrooke Est (**dossier 950186632**).

DESCRIPTION

Description du projet

Le complexe domiciliaire s'adresse à des personnes âgées autonomes. Les travaux de construction ont débuté en 2006. La proposition d'origine comprend la construction de quatre tours d'habitation de 12 étages s'élevant à 44 mètres de hauteur et reliées les unes aux autres à partir du sous-sol jusqu'au deuxième niveau de plancher. Une aire de stationnement intérieure d'une capacité de 403 cases dessert le complexe dont 18 unités aménagées à l'extérieur viennent s'ajouter à ce nombre. Le projet résidentiel compte au total 718 logements.

Le parement extérieur se compose essentiellement de briques d'argile rouge avec un bloc de béton ornemental apposé à quelques endroits. Le toit de type mansarde sera recouvert d'une paroi métallique profilée. Un débarcadère desservira le complexe. Une bande gazonnée et plantée munie d'une clôture en fer ornemental viendra atténuer l'impact visuel de la voie de circulation. La rue Sherbrooke dispose du statut de voie patrimoniale et panoramique.

Quelques locaux consacrés aux activités commerciales opéreront au niveau du rez-de-chaussée au bénéfice des résidents. Une cour intérieure, longeant la limite ouest du terrain, sera aménagée et paysagée, en offrant un espace convivial aux futurs locataires de l'établissement.

La construction du pavillon localisé en front de la rue Sherbrooke constitue la dernière phase du complexe domiciliaire tel que présenté en 2006. Celle-ci comporte 164 logements et 116 cases de stationnement aménagées à l'intérieur.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans un secteur commercial de catégories C.3 (9) C, H défini comme étant le « Pôle de bureaux Sherbrooke Est ». Tous les bâtiments peuvent s'ériger selon les trois modes d'implantation (isolé, jumelé et contigu) sur près de la moitié du terrain tandis que l'autre partie du site est régie par les règles d'insertion. La hauteur maximale doit se limiter à 44 mètres sans aucun minimum prescrit. Le nombre d'étages peut varier entre 4 et 12 niveaux. Les modalités relatives au taux d'implantation et à la densité fixent un maximum de 85 % avec coefficient de 6.

Dérogation au projet particulier PP27-0073 modifié

La dérogation consiste à permettre la réalisation de la quatrième phase du projet conformément aux plans déposés et analysés à la Division des permis et inspections. Les plans présentent quelques différences, notamment l'ajout d'un alignement de portes et de fenêtres dans la partie est du pavillon qui surplombe une porte cochère.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente requête pour les raisons suivantes :

- L'octroi de la dérogation va permettre au propriétaire de réaliser la dernière phase de son projet en reprenant le même traitement architectural et sans remettre en cause le concept original;
- Les modifications apportées correspondent à de nouveaux besoins. Le requérant se doit d'apporter des ajustements en conséquence aux plans joints en annexe qui datent de 2006. Cette situation peut causer un certain préjudice au propriétaire compte tenu du délai qu'il fut nécessaire au parachèvement de son complexe domiciliaire;
- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme;
- L'octroi de la dérogation demandée ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne formule aucune condition particulière et suggère aux membres du comité consultatif d'urbanisme de répondre favorablement à la requête.

À la séance du 1^{er} mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont déclarés en faveur de la présente demande sans ajouter de condition particulière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public dans les journaux locaux;

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

N. B. La zone visée 0674 est adjacente à la limite de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge aux plans joints à l'annexe A du projet particulier PP27-0073 modifié, mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010 modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1187562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée et à l'alignement de construction afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 9503, rue Sherbrooke Est.

JE RECOMMANDE :

D'accorder, pour le bâtiment situé au 9503, rue Sherbrooke Est, une dérogation mineure, et ce, malgré les articles 10 et 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de permettre l'agrandissement du bâtiment :

- avec un plan représentant au moins 40 % de la superficie de la façade, face à la rue Sherbrooke Est, construit à l'alignement de construction plutôt qu'un minimum de 60 %;
- avec une hauteur maximale de 13 mètres plutôt qu'une hauteur maximale de 11 mètres.

La présente dérogation mineure s'applique uniquement à l'agrandissement du bâtiment côté nord.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187562004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée et à l'alignement de construction afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 9503, rue Sherbrooke Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu des articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) pour déroger aux articles 10 et 52 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant la hauteur maximale en mètres d'un bâtiment et à l'alignement de construction. Ces dérogations ont pour objectif de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 9503, rue Sherbrooke Est. Plus précisément, le projet vise à agrandir l'actuel centre local de services communautaires (CLSC) Mercier-Est dans l'optique d'y accueillir une nouvelle maison de naissance. Cette dernière sera le quatrième établissement du genre sur le territoire de Montréal et sera intégrée directement au centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'île-de-Montréal afin de couvrir tout l'est de Montréal, c'est-à-dire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en passant par les arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, d'Anjou, et de Saint-Léonard. Ce nouvel établissement vise donc à répondre à une demande réclamée depuis une dizaine d'années par les citoyens et au nombre croissant de futures mamans qui désirent être suivies par une sage-femme.

La proximité avec l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, situé à moins de six kilomètres, joue en faveur de cet emplacement puisqu'il permet un accès rapide et direct en cas d'urgence ou besoins de soins spécialisés.

L'agrandissement proposé par le requérant est dérogatoire aux dispositions de l'article 10 et aux plans de l'annexe A du règlement d'urbanisme. Ces derniers prévoient que la hauteur en mètres du bâtiment visé ne doit pas dépasser 11 mètres, et que cette hauteur doit être calculée à partir de la partie la plus haute du trottoir face au bâtiment. De plus, les dispositions de l'article 52 prévoient qu'un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant souhaite déroger à la hauteur maximale en mètres autorisée. À cet effet, le niveau géodésique de référence, tel qu'indiqué à l'article 18 du Règlement d'urbanisme Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), peut être la voie publique la plus élevée soit la rue De Contrecoeur. Toutefois, la hauteur du bâtiment est calculé en son point le plus élevé, donc la partie la plus basse du trottoir. De plus, il faut considérer le bâtiment dans son ensemble et non seulement la partie agrandie. Considérant le point de référence et la topographie de la rue, la hauteur du bâtiment à son extrémité s'élèvera donc à 12,62 mètres au lieu de 11 mètres tel que prescrit au règlement d'urbanisme.

Le bâtiment actuel a un pourcentage inférieur à l'alignement de construction puisqu'il n'atteint pas le minimum de 60 % qu'exige le règlement d'urbanisme. Ce dernier a un pourcentage d'alignement d'environ 44 %. L'agrandissement arrière proposé est construit à 1,17 mètre devant le plan de mur extérieur du bâtiment existant donnant sur la rue De Contrecoeur, causant un impact sur l'alignement face à la rue Sherbrooke puisqu'une section de l'agrandissement fera front à cette dernière. Cette section ne représentera que 5 % de l'alignement. Ainsi, le projet d'agrandissement vise à augmenter la dérogation à l'alignement de construction puisque le plan de référence diminuera de 44 % à 42 %.

JUSTIFICATION

Le projet permettrait de desservir le nombre croissant de futures mamans désirant être suivies par une sage-femme sur le territoire est de Montréal. Ces dernières pourront effectuer le suivi d'environ 400 naissances par année

Ainsi la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation n'implique pas d'incidence majeure ou préjudiciable pour le milieu bâti;
- La dérogation est due à la longueur du bâtiment et à la pente de la rue;
- L'atteinte de la conformité rendrait difficile voire impossible la réalisation du projet;
- La dérogation permet l'ajout de services de sage-femmes sur le territoire montréalais.

À sa séance du 1^{er} mai 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis, décrivant la dérogation mineure, au moins 15 jours avant la tenue du conseil d'arrondissement;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement
- Émission du permis d'agrandissement.

La zone visée (0462) est adjacente à une limite de la Ville de Montréal-Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1183089009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans les secteurs 150 et 71, et changer certaines heures applicables sur un tronçon du secteur 135 de l'arrondissement.

Je recommande :

De modifier les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans les secteurs 150 et 71, et changer certaines heures applicables sur un tronçon du secteur 135 de l'arrondissement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-24 09:51

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183089009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) dans les secteurs 150 et 71, et changer certaines heures applicables sur un tronçon du secteur 135 de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à obtenir l'autorisation d'ajouter des espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur trois secteurs SRRR existants à la suite des requêtes suivantes :

- Secteur SRRR 135 (Louis-Riel) : Requête 14-29463 pour l'avenue de la Pépinière, entre les rues Sherbrooke Est et Alfred-Pellan.
- Secteur SRRR 150 (Bellerive Est) : Requêtes 16-110202, 17-90786 et 18-101027 pour l'avenue Lebrun, entre les rues Bellerive et Notre-Dame.
- Secteur SRRR 71 (Métro-Honoré-Beaugrand) : Requête 17-306810 pour la rue Sainte-Claire, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Plusieurs décisions ont été rendues concernant l'implantation de zone SRRR dans ces secteurs.

DESCRIPTION

Par le biais des requêtes DDS ci-dessus, les citoyens ont demandé à plusieurs reprises des espaces réservés sur rue afin d'avoir accès plus facilement aux stationnements.

La démarche d'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- enquêter sur le taux d'occupation des cases de stationnement SRRR existantes sur les rues;
- vérifier les heures applicables et nécessaires au stationnement;
- préparer des ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Les modifications aux restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

•

- Pour le secteur 135, sur l'avenue de la Pépinière, du côté ouest, remplacer les heures de restriction SRRR 18 h à 21 h du lundi au vendredi et 17 h à 21 h samedi dimanche

par une restriction SRRR 9 h à 21 h, puisque les commerces de la rue Sherbrooke Est créent une pression sur le stationnement;

- Pour le secteur 150, du côté est de l'avenue Lebrun, ajout de **2** nouvelles places, agrandissement des espaces SRRR;
- Pour le secteur 71, sur la rue Sainte-Claire, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe, implantation de **5** nouvelles places, avec une interdiction de stationnement de 8 h à 15 h 30, excepté véhicules munis d'un permis secteur 71.

JUSTIFICATION

Les résidents des secteurs 135 et 150 ont déjà accès au système de SRRR sur plusieurs tronçons. Malgré les espaces déjà disponibles, ces derniers éprouvent présentement de la difficulté à obtenir une case de stationnement (SRRR) près de leur domicile pour diverses raisons. Actuellement, ces tronçons de rue étant en plein changement par de la démolition et/ou de la reconstruction d'habitations, l'achalandage des commerces adjacents, les espaces verts, parcs et autre, le nombre de places réservées au SRRR pourrait être augmenté pour approcher le 50 % des cases disponibles sur la rue.

Pour le secteur 71, après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation et de la provenance des véhicules pour la rue Sainte-Claire, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe, un sondage a été soumis aux résidents du tronçon et ces derniers se sont prononcés à 88 % en faveur du scénario proposé. Cette réglementation répond aux désirs des résidents, s'harmonise avec la réglementation présente sur les rues environnantes et favorise la quiétude des résidents.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'agrandissement des zones existantes, la modification des heures applicables ainsi que l'ajout de zone, tel qu'indiqué aux plans 135-6, 150-1, 71-4, afin que les résidents aient accès à des places SRRR à proximité de leur résidence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes nécessaires a été imputée au budget de fonctionnement de la Division des études techniques.

De plus, selon les données reçues par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, le coût d'installation et de modification de cette signalisation est estimé à environ 550,00 \$ et sera également imputé au budget cité plus haut.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Favorise une densification et une mixité des fonctions urbaines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation et harmonisation du stationnement sur rue réservé aux résidents pour les secteurs.

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux résidents. Une modification des heures applicables et l'ajout de cases supplémentaires répondra à la nouvelle demande.

Par ailleurs, la vente de vignettes générera des recettes supplémentaires pour 2018 et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une nouvelle signalisation de stationnement sera installée par des ordres de travail dès que le présent dossier sera accepté au conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Eric FAUTEUX
c/d etudes techniques en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Eric FAUTEUX
Directeur des travaux publics suppléant



Dossier # : 1183264001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Karine Boivin Roy, conseillère de ville du district de Louis-Riel, pour agir à titre de «célébrant compétent» pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande:

1. De demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Karine Boivin Roy, conseillère de ville du district de Louis-Riel pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-05-28 08:51

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183264001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Karine Boivin Roy, conseillère de ville du district de Louis-Riel, pour agir à titre de «célébrant compétent» pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le Code civil du Québec, article 366, permet à un maire d'arrondissement, un conseiller de ville, un conseiller d'arrondissement de même qu'aux officiers municipaux qui en font la demande au Directeur de l'état civil, d'être désignés à titre de célébrants compétents de mariages civils et d'unions civiles. Madame Karine Boivin Roy, conseillère de ville du district de Louis-Riel a manifesté l'intention d'être nommée «célébrant» afin de célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement. Cette désignation étant volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin de demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Karine Boivin Roy, conseillère de ville du district de Louis-Riel, pour agir à titre de «célébrant compétent».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour que Madame Karine Boivin Roy, conseillère de ville du district de Louis-Riel, soit désignée «célébrant compétent», une demande doit être faite par une résolution du conseil d'arrondissement adressée au Directeur de l'état civil. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommée, Mme Boivin Roy sera autorisée à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d'élue municipale.

JUSTIFICATION

Suite à cette désignation, des citoyens pourront s'adresser à Madame Karine Boivin Roy, conseillère de ville du district de Louis-Riel afin de célébrer des mariages civils et des unions civiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Code civil du Québec, articles 365 à 390 et 521.1 à 521-19.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Guyline TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau

Le : 2018-05-25